RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

pendant l'année scolaire 1890-1891.

Pendant l'année scolaire 1890-1891 le Grand-Duché possédait 776 écoles primaires, dont 758 écoles primaires publiques et 18 écoles primaires privées.

Les 758 écoles primaires publiques se décomposent comme suit :

13 écoles primaires supérieures,
727 écoles primaires proprement dites,
18 écoles gardiennes.

Les 18 écoles primaires privées se décomposent comme suit :

8 pensionnats de jeunes filles,
6 écoles primaires proprement dites,
4 écoles gardiennes.

Le Grand-Duché avait en outre 386 écoles d'adultes du degré primaire, dont 376 écoles d'adultes publiques et 10 écoles d'adultes privées.

Ces 776 écoles primaires et ces 386 écoles d'adultes se répartissent comme suit entre les six arrondissements d'inspection :

	I. Écoles primaires publiques.					II. Écoles primaires privées.					TOTAUX.
	Écoles primaires supérieures.	Écoles primaires proprement dites.	Écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	TOTAUX.	Pensionnats.	Écoles primaires proprement dites.	Écoles gardiennes.	Écoles d'adultes.	TOTAUX.	
1er arrondissemt	1	130	11	78	220	2	3	1	4	10	230
2e »	1	114	1	54	170	1	1	1	3	6	176
3e »	8	125	3	58	194	1	1	1	2	5	199
4e »	1	111	2	65	179	3	1	»	»	4	183
5e »	1	119	»	56	176	1	»	1	»	2	178
6e »	1	128	1	65	195	»	»	»	1	1	196
Totaux	13	727	18	376	1134	8	6	4	10	28	1162
	758					18					

I. Écoles primaires publiques.

A. Écoles primaires supérieures.

Il y avait 13 écoles primaires supérieures publiques dans le pays, 1 de plus que l'année précédente.

8 écoles étaient spéciales aux garçons ;
5 écoles étaient spéciales aux filles.

Les écoles de garçons étaient les mêmes que l'année précédente. Elles étaient établies dans les localités suivantes : Differdange, Dudelange, Esch-s.-Alz., Petange, Remich, Vianden, Wiltz, Larochette.

Les écoles de filles se trouvaient dans les localités suivantes : Luxembourg, Grevenmacher, Esch-s.-Alz., Niederkorn, Remich. L'école de Niederkorn était nouvelle.

Organisation. — La nouvelle école de filles avait un cours de ménage parmi ses matières d'enseignement. Ce cours était donné aussi à l'école de filles de Luxembourg.

Pour les autres écoles, il n'y a pas eu de changement à noter dans le programme des matières enseignées ni dans le reste de leur organisation.

L'organisation de toutes les écoles supérieures, pour autant qu'elle concerne les branches et la méthode d'enseignement et tout ce qui y tient, est en ce moment soumis à une révision dans le sens d'une direction plus pratique. La question trouvera sans doute sa solution dans le cours de l'année scolaire 1891-1892.

Population. — Les écoles primaires supérieures étaient fréquentées par 494 élèves :

les 8 écoles de garçons par 250 élèves,
les 5 écoles de filles par 244 élèves.

Ces élèves se divisent comme suit :

a) en élèves solvables et élèves indigents :

Élèves solvables.		Élèves indigents.		TOTAUX.
Garçons . .	233	Garçons . .	17	250
Filles . . .	222	Filles . . .	22	244
Totaux . .	455	Totaux . .	39	494

b) en élèves dans l'âge obligatoire et élèves au-dessus de l'âge obligatoire :

Élèves dans l'âge obligatoire.		Élèves au-dessus de l'âge obligatoire.		TOTAUX.
Garçons . .	10	Garçons . .	240	250
Filles . . .	15	Filles . . .	229	244
Totaux . .	25	Totaux . .	469	494

Personnel enseignant. — 1) *Nombre.* — Le personnel enseignant des écoles primaires supérieures se composait de 23 membres, non compris les ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux.

Les 8 écoles de garçons étaient dirigées par 10[1]) instituteurs ;

les 5 écoles de filles, par 13 institutrices.

Les instituteurs étaient tous laïques ;

les institutrices, toutes religieuses.

2) *Brevets.* — Les membres du personnel se divisent, sous ce rapport, comme suit :

---

1) Dont 1 instituteur exclusivement chargé de l'enseignement de la calligraphie et du dessin (art. 11 de la loi de 1878).

Rang de brevet.	Instituteurs.	Institutrices.	TOTAUX.
Brevet de 1er rang	3	»	3
» 2e »	6	3	9
» 3e »	»	7	7
» 4e »	»	1[2])	1
Autorisation	1[1])	2[3])	3
Totaux	10	13	23

3) *Capacités pratiques.* — Elles ont été appréciées comme suit :

Notes obtenues.	Instituteurs.	Institutrices.	TOTAUX.
Très bien (1)	»	1	1
Bien (2).	9	11	20
Satisfaisant (3) . . .	1	1	2
Insuffisant (4)	»	»	»
Mal (5)	»	»	»
Totaux . .	10	13	23

1) L'instituteur exclusivement chargé de l'enseignement de la calligraphie et du dessin (art. 11 de la loi de 1878). — 2) Institutrice qui n'a, outre la direction de l'école, que le cours de ménage. — 3) Voir art. 13 de la loi de 1878 : l'une a un diplôme étranger, l'autre enseigne les travaux à l'aiguille.

4) *Résultats.* — Les résultats obtenus dans les écoles ou les cours ont été appréciés comme suit :

Notes obtenues.	Instituteurs.	Institutrices.	TOTAUX.
Très bien (1)	»	1	1
Bien (2)	6	11	17
Satisfaisant (3) . . .	4	1	5
Insuffisant (4)	»	»	»
Mal (5)	»	»	»
Totaux . .	10	13	23

5) *Dépenses.* — Les sommes suivantes[1]) ont été payées au personnel enseignant de ces écoles, tant par les communes que par l'État :

1° pour traitements communaux	fr. 22200
2° pour suppléments de traitement et primes de brevet	» 3050
3° pour indemnités de logement	» 845
Total . . .	fr. 26095

A la somme de 845 fr. payée à titre d'indemnités de logement ont participé 5 instituteurs[2]).

Logements. — Des logements ont été fournis par les communes à 5 instituteurs[2]) et à 4 institutrices[3]).

---

1) N'y sont pas compris les indemnités payées aux personnes uniquement chargées de l'enseignement religieux ou de branches telles que dessin, chant etc. (voir art. 13 et 14 de la loi de 1876 sur les traitements). — 2) Y compris 1 instituteur qui, pour le semestre d'hiver, avait une indemnité de logement de 105 frs. et, pour le semestre d'été, ouissait d'un logement de la part de la commune. — 3) Les religieuses de l'école de Luxembourg demeuraient dans leur couvent, près duquel l'école est établie ; elles n'avaient pas d'indemnité de logement.

Les relevés qui suivent contiennent, pour les différents établissements, les données concernant la population scolaire et les traitements, suppléments de traitement, primes de brevet et indemnités de logement du personnel enseignant :

I. Population des écoles primaires supérieures publiques.

a)

Arrondissements.	ÉCOLES.	GARÇONS			FILLES		
		dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	TOTAUX.
1er	Luxembourg . .	»	»	»	8	134	142
2e	Grevenmacher .	»	»	»	»	18	18
3e	Differdange . .	»	23	23	»	»	»
»	Niederkorn . .	»	»	»	»	25	25
»	Dudelange . .	2	29	31	»	»	»
»	Esch-s.-A. . .	5	46	51	6	41	47
»	Petange . . .	»	27	27	»	»	»
»	Remich . . .	»	27	27	1	11	12
4e	Vianden . . .	»	20	20	»	»	»
5e	Wiltz	3	48	51	»	»	»
6e	Larochette . .	»	20	20	»	»	»
	Totaux . .	10	240	250	15	229	244

b)

Arrondissements.	ÉCOLES.	GARÇONS			FILLES		
		solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigentes.	Totaux.
1er	Luxembourg .	»	»	»	125	17	142
2e	Grevenmacher	»	»	»	18	»	18
3e	Differdange. .	23	»	23	»	»	»
»	Niederkorn. .	»	»	»	21	4	25
»	Dudelange . .	30	1	31	»	»	»
»	Esch-s.-A. . .	51	»	51	46	1	47
»	Petange . . .	27	»	27	»	»	»
»	Remich. . . .	27	»	27	12	»	12
4e	Vianden . . .	16	4	20	»	»	»
5e	Wiltz.	39	12	51	»	»	»
6e	Larochette . .	20	»	20	»	»	»
	Totaux . .	233	17	250	222	22	244

II. Traitement etc. du personnel enseignant.

Arrondissements.	ÉCOLES.	Instituteurs.				Institutrices.		TOTAUX.
		Nombre des instituteurs.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	Nombre des institutrices.	Traitements communaux.	
1er	Luxembourg .	»	»	»	»	9	3500	3500
2e	Grevenmacher	»	»	»	»	1	1000	1000
3e	Differdange. .	1	1800	200	105	»	»	2105
»	Niederkorn. .	»	»	»	»	1	600	600
»	Dudelange . .	1	1800	250	200	»	»	2250
»	Esch-s.-A. . .	1	2000	400	»	1	600	3000
»	Petange . . .	1	1700	300	»	»	»	2000
»	Remich . . .	1	1800	350	»	1	600	2750
4e	Vianden . . .	1	1600	400	»	»	»	2000
5e	Wiltz.	2*)	3600	800	360	»	»	4760
6e	Larochette . .	1	1600	350	180	»	»	2130
	Totaux . .	9	15900	3050	845	13	6300	26095

*) Non compris le maître de dessin et de chant, dont l'indemnité était de 600 frs.

B. Écoles primaires proprement dites.

1. *Nombre, division, répartition.*

Il y avait 727*) écoles primaires proprement dites publiques dans le pays, 3 de plus que l'année précédente.

Les 727 écoles primaires proprement dites publiques se décomposent comme suit, d'après le sexe des élèves :

212 écoles de garçons, 1 de plus que l'année précédente;
212 écoles de filles ;
56 écoles mixtes pour les commençants, 1 de plus que l'année précédente ;
247 écoles mixtes ordinaires, 1 de plus que l'année précédente.

727

Ces écoles se répartissent comme suit :

---

*) Ce sont les écoles primaires communales (art. 3, alinéa 2). Il y avait aussi, dans le 1er arrondissement, à Luxembourg, 6 écoles primaires publiques entretenues par *l'État* : l'école d'application annexée à l'école normale, les 3 écoles mixtes de l'orphelinat, les 2 écoles établies près des prisons et du dépôt de mendicité.

L'école d'application n'est pas soumise à l'inspection ordinaire.

Les 5 autres écoles étaient *dirigées* par 1 *instituteur*, ayant un brevet de 2e rang, et par 4 *institutrices* religieuses, dont 1 avec un brevet de 2e rang, 1 avec un brevet de 4e rang, 2 non diplômées.

Ces 5 écoles étaient *fréquentées* par 146 élèves, dont 99 garçons, 47 filles.

De ces élèves,

84, dont	49 garçons	et 35 filles	étaient dans l'âge obligatoire ;	
52, dont	45 »	7 »	au-dessous de l'âge obligatoire;	
10, dont	5 »	5 »	au-dessus de l'âge obligatoire.	
146 élèves.	99 garçons.	47 filles.		

Arrondissements.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commençants.	Écoles mixtes ordinaires.	TOTAUX.
1er	51	52	16	11	130
2e	34	34	5	41	114
3e	43[1])	42	10	30	125
4e	27	27	9	48[2])	111
5e	19	19	6	75	119
6e	38	38	10[3])	42	128
	212	212	56	247	727

Il convient de relever que 30 pCt. des écoles mixtes ordinaires viennent sur le 5e arrondissement. Ce sont sans contredit les écoles qui travaillent dans les conditions les plus difficiles.

D'après les années d'études qu'elles comprennent, ces écoles se divisent comme suit :

Arrondissements.	ÉCOLES à						TOTAUX.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1er	5	68	16	18	»	23	130
2e	8	13	8	10	»	75	114
3e	1	45	7	16	»	56	125
4e	1	24	2	8	»	76	111
5e	»	19	3	6	»	91	119
6e	1	11	18	18	»	80	128
	16	180	54	76	»	401	727

1) 1 de plus que l'année précédente.
2) 1 de plus »
3) 1 de plus »

Des 401 écoles à 6 années d'études, 247 sont des écoles mixtes ordinaires, 77 des écoles de garçons et 77 des écoles de filles.

Par rapport à la *direction* des écoles, et eu égard à l'art. 28 de la loi de 1881, il s'agit de faire observer que 6 écoles de garçons et 49 écoles mixtes ordinaires étaient dirigées par des institutrices. Autorisation avait été, à cette fin, accordée par le Gouvernement.

Ces 6 écoles de garçons, cependant, n'étaient que des écoles de commençants, avec des élèves de 6 à 9 ans.

Des 49 écoles mixtes ordinaires dirigées par des institutrices, 2 étaient dans le 1er arrondissement d'inspection, 11 dans le 2e, 7 dans le 3e, 8 dans le 4e, 10 dans le 5e, 11 dans le 6e arrondissement. Leur population allait de 2 à 53 élèves*).

Les 727 écoles appartenaient à 398 ressorts scolaires :

les 130 écoles	du 1er	arrondissement,	à 40	ressorts scolaires ;	
» 114	»	2e	»	à 67	»
» 125	»	3e	»	à 57	»
» 111	»	4e	»	à 69	»
» 119	»	5e	»	à 90	»
» 128	»	6e	»	à 75	»
727 écoles.				398 ressorts scolaires.	

*) Voici la liste de ces écoles disposée d'après le nombre de leurs élèves : 1° Ehlerange (2 él.), 2° Walsdorf (5), 3° Glabach (7), 4° Burden (8), 5° Michelbuch (8), 6° Emerange (9), 7° Gras (9), 8° Urspelt (10), 9° Roodt (6e Arr. 12), 10° Sassel (12), 11° Tandel (13), 12° Kuborn (14), 13° Neidhausen (14), 14° Berg (15), 15° Budersberg (15), 16° Rumlange (15), 17° Nachtmanderscheid (15), 18° Kalborn (16), 19° Schwebach (19), 20° Boçkoltz (Hosingen) (19), 21° Olm (20), 22° Calmus (21), 23° Lipperscheid (21), 24° Heispelt (22), 25° Peppange (23), 26° Merkholz (23), 27° Rodenbourg (24), 28° Lullange (25), 29° Rippig (26), 30° Graulinster (26), 31° Rœdgen (26), 32° Medingen (27), 33° Pontpierre (27), 34° Oberdonven (27), 35° Grevenknop (27), 36° Reiler (28), 37° Allerborn (28), 38° Hassel (32), 39° Hemstal (32), 40° Ehlange (32), 41° Linger (32), 42° Budler (35), 43° Nœrdange (35), 44° Wecker (36), 45° Eschweiler (38), 46° Capellen (39), 47° Ernzen (40), 48° Gonderange (50), 49° Ahn (53).

2. *Maisons d'école. Salles de classe. Dépendances des maisons d'école.*

Les 727 écoles primaires proprement dites publiques étaient, sauf 1 du 1er arrondissement, installées dans des bâtiments communaux.

Le nombre des maisons d'école communales était de 461.

Le 1er arrondissement en avait 47,
le 2e » » 76,
le 3e » » 74,
le 4e » » 80,
le 5e » » 98,
le 6e » » 86,

461 maisons d'école.

Le nombre des salles de classe répond à celui des écoles.

Suivant l'état dans lequel elles se trouvaient, les salles de classe ont été rangées comme suit :

en bon état . . . . . 449 salles de classe,
en état satisfaisant . . . . 229 »
en mauvais état . . . . . 49 »

727

Elles se répartissent comme suit :

	SALLES D'ÉCOLE			TOTAUX.
	en bon état.	en état satisfaisant.	en mauvais état.	
1er arrondissemt	78*)	46	6	130
2e »	60	46	8	114
3e »	89	18	18	125
4e »	69	41	1	111
5e »	73	37	9	119
6e »	80	41	7	128
Totaux	449	229	49	727

*) Le chiffre comprend la salle louée chez un particulier.

Des salles de classe dans la dernière rubrique, les unes sont trop petites de superficie ou de cubage, sont mal éclairées et aérées ou sont humides ; les autres pèchent par plusieurs défauts à la fois ou sont mauvaises sous tous les rapports ; toutes ont dû être considérées comme impropres à leur destination.

Ces salles de classe se trouvaient dans les localités suivantes :

1er arrondissement, 6 salles : Bonnevoie (2 salles pour garçons), Eich (2 salles pour filles), Dommeldange[1]) (1), Hostert (école mixte) ;

2e arrondissement, 8 : Machtum[2]) (trop petite), Beyern, Manternach (garçons), Mœrsdorf, Osweiler (garçons), Girst, Steinheim, Niederdonven (trop petite) ;

3e arrondissement, 18 : Obercorn (trop petite), Aspelt (deux salles trop petites), Frisange (filles), Hellange, Kayl (filles, 1er degré), Rumelange (garçons, 2e degré B), Ellange, Mondercange[3]) (3 salles), Ehlange (trop petite), Reckange (deux salles trop petites), Remich (2 salles, garçons 1er et 2e degré), Belvaux (2 salles) ;

4e arrondissement[4]), 1 : Bastendorf (filles, trop petite et trop basse) ;

5e arrondissement[5]), 9 ; Boxhorn (commune d'Asselborn), Basbellain, Hamiville, Merscheid (trop petite), Lieler (id.), Eisenbach (trop petite et trop basse), Derenbach (id.) Allerborn (id.), Beiler (id.) ;

6e arrondissement[6]), 7 : Oberpallen (trop petite), Ernzen

---

1) Une nouvelle maison d'école à été construite dans le cours de l'année scolaire.

2) Id.

3) La maison d'école à été reconstruite dans le cours de l'année scolaire; les trois écoles étaient installées, pendant l'été, dans des maisons particulières.

4) Gilsdorf et Ell ont été dotés de nouvelles maisons d'écoles.

5) Il y a eu une nouvelle maison d'école à Niederwampach.

6) Il y a eu une nouvelle maison d'école à Bettingen.

(id.), Holzem[1]) (id.), Pettingen (id.), Hollenfels, Everlange, Bœvange (filles).

Il résulte des petites observations portées en note que, s'il reste toujours beaucoup à faire dans l'intérêt d'une bonne installation des écoles, l'année scolaire 1890-1891 n'a pas été cependant sans nous apporter plus d'un heureux changement sous ce rapport. Plus d'une administration communale, pleine de bonne volonté pour les besoins de l'instruction, était malheureusement sans les ressources nécessaires pour procéder à de nouvelles constructions.

Pour les *dépendances* des maisons d'école, la situation n'a guère différé de celle de l'année précédente, c.-à-d. qu'elle est à peu près restée également mauvaise. Nous voulons parler particulièrement des *lieux d'aisances*.

Près de 16 maisons d'école[2]) les lieux d'aisances faisaient encore défaut :

2e arrondissement : Imbringen, Stadtbredimus (garçons);

3e arrondissement : Frisange (filles), Rumelange (garçons II), Wintrange ;

4e arrondissement : Bilsdorf, Tandel, Petit-Nobressart, Colpach ;

5e arrondissement[2]) : Basbellain, Troine, Rodershausen, Grummelscheid, Eschdorf, Kalborn ;

6e arrondissement : Hunsdorf.

Dans un grand nombre de localités les lieux d'aisances étaient en mauvais état d'entretien ou laissaient sous d'autres rapports beaucoup à désirer. Les rapports des inspecteurs d'écoles signalent les localités suivantes :

1er arrondissement : Neudorf, Hollerich[3]), Bonnevoie,

---

1) A Holzem une nouvelle maison est en voie de construction. Entretemps la nouvelle école de filles a été installée dans une maison particulière.

2) Les maisons d'école de Hautbellain et Niederwampach (5e arr.) ne figurent plus sur la liste ; elles ont été pourvues de latrines. De même, des latrines ont été construites à Holzthum (5e arr.).

3) Hollerich a eu de nouvelles latrines. Les six écoles de Hollerich vont également avoir une vaste cour de récréation.

Luxembourg (bâtiment de la congrégation), Pfaffenthal, Senningen, Strassen, Walferdange (garçons) ;

2e arrondissement : Hemsthal, Rippig, Betzdorf, Olingen, Biver (garçons), Flaxweiler, Berbourg, Lellig, Mertert, Mœrsdorf, Dickweiler, Christnach, Wormeldange ;

3e arrondissement : Bous (garçons), Oberkorn, Frisange (garçons), Hellange, Ellange, Petange (3 écoles), Peppange, Belvaux (2 écoles), Sanem, Burmerange ;

4e arrondissement : Stolzembourg (impraticables), Arsdorf, Bettendorf, Mœstroff, Gilsdorf (filles), Ell, Roodt, Dellen, Weiler, Lannen, Nagem, Grevels ;

5e arrondissement : Stockem, Bivisch, Sassel, Rumelange, Boxhorn, Baschleiden, Bœvange, Donnange, Hamiville, Eselborn, Urspelt, Weicherdange, Eschweiler, Eisenbach, Liefrange, Nothum, Roder, Wilwerdange, Derenbach, Allerborn, Wilwerwiltz, Lellingen, Winseler, Lullange, Erpeldange, Hachiville, Lieler, Drauffelt, Siebenaler ;

6e arrondissement : Oberpallen, Bœvange (2 écoles), Buschdorf, Grevenknopp, Angelsberg, Kœrich (garçons), Gœblange, Linger, Roodt, Gras, Hollenfels.

Près des écoles mixtes il devrait y avoir des lieux d'aisances séparés pour les deux sexes. Ce n'est souvent pas le cas. Les listes qui précèdent n'en tiennent peut-être pas partout compte. Le sujet de plainte le plus constant, cependant, est fourni par la manière dont se fait *l'entretien de la propreté* près des latrines. Pas de latrines plutôt que des latrines avec cette dégoûtante et malfaisante malpropreté. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les écoles qui mériteraient d'être signalées sous ce rapport. Cet état de choses provient de ce que bien souvent l'entretien de la propreté des maisons d'écoles tombe encore, malgré les travaux organiques, à charge des élèves, ou de ce que les personnes chargées de la besogne en sont insuffisamment rémunérées et surveillées. Avec de la bonne volonté et de légers sacrifices il serait facile de remédier au mal.

Un très grand nombre de maisons d'école aussi sont

dépourvues *de places de récréation* ou n'en ont pas de convenables.

C'est ainsi que dans le 1er arrondissement[1]) elles manquent, entre autres, à Oetrange, Itzig (garçons), Munsbach, Strassen, Walferdange (garçons) etc. et qu'elles sont trop petites à Hesperange (2 écoles), Alzingen, Merl, Luxembourg (Pfaffenthal), Senningen, Heisdorf etc., que dans le 4e arrondissement[2]) elles manquent pour 37 écoles et dans le 6e arrondissement pour 69 écoles. Dans les trois autres arrondissements, c'est à l'avenant. Nous devons convenir que, sous ce rapport, il est souvent matériellement impossible d'obtenir ce qu'on voudrait.

3. *Mobilier de classe. — Matériel d'enseignement. — Matériel de classe pour les indigents.*

Le mobilier de classe a été complété dans un certain nombre d'écoles; dans d'autres différentes parties de ce mobilier ont été remplacées.

Une vingtaine d'écoles ont été pourvues, en tout ou en partie, de bancs à deux sièges. Une vingtaine d'écoles ont eu des estrades pour le maître, des armoires, des tableaux noirs.

Il est regrettable que les nouveaux bancs-pupitres ne répondent pas toujours aux conditions voulues de bonne construction et de solidité. Trop souvent les administrations communales, à l'insu de l'inspecteur d'écoles ou contre l'avis de celui-ci, les font faire par l'ouvrier, apte ou non, qu'on a justement sous la main. Changement devrait cependant signifier progrès. Il y a des règles fixes établies par la pédagogie, l'hygiène, l'expérience dont il n'est pas permis de s'écarter.

---

1) La place de récréation a été agrandie à Contern.

2) Dans plusieurs localités: Mertzig, Bettendorf, Vichten, Erpeldange, les places de récréation ont été plantées d'arbres. A Bettendorf et Mertzig elles ont été pourvues de fontaines. Cela mérite d'être relevé.

Le *matériel pédagogique* a été complété dans une cinquantaine d'écoles — dont 22 dans le 6e arrondissement —, par l'acquisition de cartes murales du Grand-Duché, de l'Europe, de bouliers-compteurs, de tableaux de poids et mesures, de collections de corps géométriques.

Toutes les écoles devraient posséder le matériel répondant à leurs besoins. L'élève de la classe inférieure doit avoir à sa disposition le boulier-compteur, comme l'élève de la classe supérieure, le tableau des poids et mesures ou les corps géométriques, et ainsi pour toutes les branches d'enseignement.

Pour prouver que nous ne pouvons guère nous flatter de voir bientôt se réaliser tous les desiderata à cet égard, nous citons, comme par le passé, quelques chiffres empruntés aux rapports des inspecteurs : dans le 4e arrondissement 10 écoles n'ont pas encore de carte du Grand-Duché ; 29, pas de carte de l'Europe ; 17, pas de tableau des poids et mesures ; 31, pas de collection de corps géométriques etc. Dans le 5e arrondissement (cantons de Wiltz et de Clervaux) 19 écoles n'ont qu'un seul tableau noir, 32 écoles sont sans estrade, 31, sans armoire ; 10, sans carte du pays ; 76, sans carte de l'Europe ; 80, sans tableau des poids et mesures ; 90, sans corps géométriques. C'est l'arrondissement le plus défavorablement situé*).

Le *matériel de classe* — livres, cahiers, papier, plumes etc. — a été, en règle générale, fourni régulièrement *aux élèves indigents*. Quelques écoles font exception. Citons les localités suivantes : dans le 1er arrondissement, Niederanven ; dans le 3e, Rolling-Assel, Altwies, Ellange ; dans le 4e, Grevels ; dans le 6e, Dahlem, Hivange, Kahler, Reuland, Steinborn (Heffingen), Cruchten, Glabach, Nommern, Schrondweiler, Gras, Rippweiler. L'inspecteur d'écoles du 5e arrondissement est satisfait de la régularité dont ce matériel a été fourni dans la plupart des sections, mais il ajoute qu'un certain nombre n'ont alloué qu'un crédit

1) Des relevés suffisamment complets manquent pour les autres arrondissements.

insuffisant à cette fin, en restant au-dessous du taux de 3 frs. qui devrait être considéré comme le minimum à accorder par enfant et par an. 29 localités sont dans ce cas ; la somme allouée par élève y varie entre 0,60 fr. à 2,90 frs.

Nous devons faire observer de nouveau ici que les administrations communales oublient souvent que leur obligation s'étend, sous ce rapport, aussi aux objets requis pour les travaux à l'aiguille des filles indigentes. Ces enfants sont souvent inoccupées pendant ce cours, faute du matériel nécessaire.

4. *Matières d'enseignement.*

Inutile d'énumérer, en copiant l'art. 1er de la loi, les matières formant l'objet de l'enseignement dans nos écoles primaires.

L'une ou l'autre des branches d'enseignement se ressent toujours de l'absence d'un manuel convenable, c'est le cas p. ex. pour l'*histoire nationale* et la *géographie.*

D'autres branches ne jouissent pas de la considération qui devrait leur être due. Le *chant* est loin d'être cultivé comme il le faudrait, vu surtout l'importance qu'il possède comme facteur d'éducation. L'inspecteur du 5e arrondissement dit que dans 49 écoles de son arrondissement le chant est « presque nul ». La *calligraphie*, comme branche d'enseignement, est négligée aussi. Des cahiers et une méthode de calligraphie ont été élaborés par des pédagogues luxembourgeois ; ils ne se trouvent introduits que dans 149 écoles : 74 du 1er arrondissement, 12 du 2e, 33 du 3e, 6 du 4e, 6 du 5e, 18 du 6e arrondissement.

Les *travaux à l'aiguille* dans les écoles de filles ne jouissent pas non plus de toute la sollicitude voulue. Il s'agit de faire obtenir aux enfants avant tout des aptitudes pratiques et utiles.

Nous trouverons plus loin l'occasion d'examiner ce qui a été fait dans les branches considérées comme principales: *les deux langues et le calcul.*

Tout cela est matière obligatoire d'enseignement dans les écoles primaires. Il y a d'autres matières dont l'introduction dans le programme des écoles est facultative :

De modestes notions de *tenue des livres* ont été données dans 10 écoles : 1 du 2e, 7 du 4e, 2 du 6e arrondissement.

Les premiers éléments du *dessin* ont été enseignées dans 21 écoles : 1 du 2e, 6 du 3e, 6 du 4e, 2 du 5e, 6 du 6e arrondissement.

Il y a à peine moyen de songer à élargir davantage le cadre de l'enseignement dans nos écoles primaires, à cause du programme déjà très chargé par l'enseignement de deux langues et particulièrement par le motif que l'obligation scolaire est beaucoup plus restreinte chez nous qu'ailleurs. Toutefois, en vue de l'organisation d'un enseignement professionnel dans notre pays et pour donner une impulsion plus vigoureuse à l'enseignement du dessin, nous désirerions voir introduire cette matière dans les plans d'études des classes supérieures de toutes les écoles des localités importantes et des centres industriels du Grand-Duché. Cela nous paraît possible, vu les conditions plus faciles dans lesquelles l'école, divisée en degrés, travaille généralement dans ces localités.

La *gymnastique scolaire* était enseignée dans 84 écoles ou localités : 2 localités du 1er arrondissement, Luxembourg et Hamm ; 14 écoles du 2e ; 16 du 3e ; 14 du 4e ; 1 localité du 5e, Wiltz ; 37 écoles du 6e arrondissement.

Au lieu de se généraliser, cet enseignement, qui consiste, non en sauts et en tours de force, mais en mouvements et exercices du corps bien ordonnés, au plus avec les haltères et les bâtons comme unique attirail, tend malheureusement à disparaître de plus en plus dans l'une ou l'autre partie du pays. Nos jeunes instituteurs n'y apportent pas suffisamment de goût et d'aptitude.

5. *Durée du temps de classe.*

Aux termes de l'art. 29 de la loi de 1881, l'année scolaire commence le 1er octobre et finit le 31 août.

Cependant, comme par le passé, un grand nombre de

communes ou sections de communes étaient autorisées à déroger à cette dispostion.

Le relevé ci-après — sur la fixation des grandes vacances — doit renseigner à cet égard :

Arrondissements.	Époque des grandes vacances.							
	Septembre.		Mi-Sept. à Mi-Oct.		Octobre.		Totaux.	
	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.
1er	12 1 1)	79 44	2	7	»	»	15	130
2e	14	83	6	31	»	»	20	114
3e	21	125	»	»	»	»	21	125
4e	17 (1 section avec 1 école 2)	72	2 +1 section 2)	6 =1	7	32	26	111
5e	3 3) +1 section 4) de 5 communes.	20 =17	» 1 section 5) de commune.	» =3	13 +23 sections de 6 communes.	54 =25	16 6	74 45
6e	25	128	»	»	»	»	25	128
	93 (—7 sections) +7 sections de 5 communes.	551 =17 568	10 +2 sections de 2 communes.	44 =4 48	20 +23 sections de 6 communes.	86 =25 111	129	727

1) Nous avons rangé dans cette rubrique la ville de Luxembourg, avec 44 écoles, dont les vacances allaient du 15 août au 20 septembre.

2) C'est la section de Mœstroff, commune de Bettendorf.

3) Ce sont les trois communes suivantes : Wiltz, Esch-s.-S., Oberwampach.

4) Ce sont les 7 sections suivantes : Troisvierges et Hautbellain, Clervaux et Reiler, Hosingen, Marnach, Weiswampach. Le reste de ces 5 communes avait les vacances au mois d'octobre.

5) C'est la section d'Eschdorf. Les vacances du reste de la commune de Heiderscheid étaient fixées au mois d'octobre.

Il résulte de ce relevé que tout le 3e et tout le 6e arrondissement se sont tenus à la disposition précitée de la loi, tandis que presque tout le 5e et une notable partie du 4e et du 2e arrondissement s'en sont écartés.

On invoque les intérêts locaux. Le mois d'octobre est, dit-on, le mois où dans les Ardennes les parents ont le plus besoin de leurs enfants dans les travaux des champs. Faut-il en conclure que sans cette concession la fréquentation scolaire dans cette partie du pays serait encore plus irrégulière qu'elle l'est malheureusement déjà ?

Comme par le passé, les *vacances de Pâques* ont été presque généralement prolongées jusqu'au vendredi après Pâques ou même jusqu'au lundi suivant.

Le *congé hebdomadaire* était fixé comme suit :

a) à l'après-midi du jeudi :

1° près des écoles dirigées par des instituteurs, sauf celles de 4 localités ;

2° près des écoles dirigées par des institutrices laïques, sauf celles de 7 d'entre elles[1]) ;

b) à toute la journée du jeudi :

1° près des écoles dirigées par des institutrices religieuses[2]), sauf celles d'une localité ;

2° près de 7 écoles[1]) dirigées par des institutrices laïques ;

3° près des écoles d'instituteurs de 3 localités ;

c) à deux demi-journées (l'après-midi du mardi et celui du jeudi) :

Les écoles de la ville de Wiltz.

Les *heures de classe* sont, en règle générale, fixées de 8 à 11 heures dans la matinée et de 1 à 4 heures dans l'après-midi.

Les nombreuses modifications à cette règle, particulièrement pendant le semestre d'été, et dictées par les

---

1) Ces 7 institutrices laïques consacraient la matinée du jeudi à la direction de leurs écoles d'adultes.

2) Les institutrices religieuses de 12 localités, cependant, tenaient leurs écoles d'adultes pendant la matinée.

convenances locales, sont à peu près les mêmes tous les ans. En voici les plus fréquentes pendant 1890-1891 :

Classe du matin : de 8½ à 11½, pendant toute l'année, dans 3 communes ; en été, dans une vingtaine de communes ; en hiver, dans 4 communes ; de 7½ à 10½ ou de 9 à 11½ dans quelques communes pendant l'été.

Classe de l'après-midi : de 2 à 4, pendant toute l'année, dans la ville de Luxembourg ; pendant quelques mois de l'été, dans une autre commune importante ; de 1½ à 4, pendant toute l'année, dans une douzaine de communes ; en été, dans quelques communes ; de 1½ à 4½, en été, dans 4 communes.

Quelques communes encore avaient pris des heures extraordinaires pour le commencement de l'année scolaire octobre ou d'octobre à mi-novembre — en fixant p. ex. les classes de 7 à 10 ou de 8 à 10 et de 2½ à 5½ ou de 3 à 5 heures.

6. *Population scolaire.*

Les 727 écoles primaires proprement dites publiques étaient fréquentées par 30954 élèves*) :

16001 garçons,
14953 filles.

Cette population se décompose comme suit :

a)

ÉLÈVES.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	14239	13576	27815
Au-dessus de l'âge obligatoire. .	915	561	1476
Au-dessous de l'âge obligatoire .	847	816	1663
Totaux . .	16001	14953	30954

*) Il y a, par rapport à l'année précédente, une différence en moins de 644 élèves, dont 182 garçons, 462 filles : différence en moins de 690 élèves dans l'âge obligatoire, différence en moins de 48 élèves au-dessus de l'âge obligatoire, différence en plus de 94 élèves au-dessous de l'âge obligatoire.

b)

ÉLÈVES SOLVABLES.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	12151	11606	23757
Au-dessus de l'âge obligatoire. .	825	509	1334
Au-dessous de l'âge obligatoire .	768	739	1507
Totaux . .	13744	12854	26598

c)

ÉLÈVES INDIGENTS.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	2088	1970	4058
Au-dessus de l'âge obligatoire. .	90	52	142
Au-dessous de l'âge obligatoire .	79	77	156
Totaux . .	2257	2099	4356
Totaux b + c . .	16001	14953	30954

Par arrondissements d'inspection la population scolaire se divise conformément aux trois tableaux suivants :

a) Élèves.

Arrondissements.	Dans l'âge obligatoire.			Au dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	2932	2921	5853	171	87	258	128	127	255	6366
2e	2164	2117	4281	103	64	167	120	106	226	4674
3e	2766	2246	5012	161	91	252	180	159	339	5603
4e	2113	2138	4251	150	110	260	160	183	343	4854
5e	1949	1916	3865	203	115	318	106	76	182	4365
6e	2315	2238	4553	127	94	221	153	165	318	5092
	14239	13576	27815	915	561	1476	847	816	1663	30954

b) Élèves solvables.

Arrondissements.	Dans l'âge obligatoire.			Au dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	2469	2508	4977	160	80	240	120	115	235	5452
2e	1877	1856	3733	85	54	139	113	97	210	4082
3e	2475	1985	4460	156	88	244	170	152	322	5026
4e	1736	1778	3514	135	94	229	128	146	274	4017
5e	1573	1530	3103	173	103	276	89	72	161	3540
6e	2021	1949	3970	116	90	206	148	157	305	4481
	12151	11606	23757	825	509	1334	768	739	1507	26598

c) Élèves indigents.

Arrondissements.	Dans l'âge obligatoire.			Au dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	463	413	876	11	7	18	8	12	20	914
2e	287	261	548	18	10	28	7	9	16	592
3e	291	261	552	5	3	8	10	7	17	577
4e	377	360	737	15	16	31	32	37	69	837
5e	376	386	762	30	12	42	17	4	21	825
6e	294	289	583	11	4	15	5	8	13	611
	2088	1970	4058	90	52	142	79	77	156	4356
b + c	14239	13576	27815	915	561	1476	847	816	1663	30954

La moyenne par école des élèves dans l'âge obligatoire était de 38.

La moyenne par école des élèves, sans distinction d'âge, était de 40.

Ces moyennes étaient les suivantes dans les différents arrondissements d'inspection :

MOYENNE	Des élèves dans l'âge obligatoire.	Des élèves sans distinction d'âge.
Dans le 1er arrondissement	45	50
» 2e »	37	41
» 3e »	40	44
» 4e »	38	44
» 5e »	32,4	36,7
» 6e »	36	40

Le tableau suivant divise les écoles suivant le nombre de leurs élèves dans l'âge obligatoire.

Division des écoles suivant le nombre de leurs élèves dans l'âge obligatoire.

Nombre des élèves dans l'âge obligatoire.	NOMBRE DES ÉCOLES.						TOTAUX.
	1er arrond.	2e arrond.	3e arrond.	4e arrond.	5e arrond.	6e arrond.	
1 — 5	»	»	1	2	»	1	4
6 — 10	»	»	2	3	5	1	11
11 — 20	»	10	3	8	18	11	50
21 — 30	9	23	24	19	37	33	145
31 — 40	25	41	23	25	28	38	180
41 — 50	52	22	27	32	18	32	183
51 — 60	32	13	27	15	11	8	106
61 — 70	12	5	4	7	1	3	32
71 — 80	»	»	5	»	1	»	6
81 — 90	»	»	7	»	»	1	8
91 —100	»	»	2	»	»	»	2
Totaux	130	114	125	111	119	128	727

Il résulte du relevé que 16 écoles (voir art. 18 de la loi de 1876 sur les traitements, ayant rapport au dédoublement d'office) avaient plus de 70 élèves.

48 écoles avaient plus de 60 élèves, soit 6,6 pCt.;

154 écoles avaient plus de 50 élèves, soit 21 pCt.

7. *Assiduité scolaire.*

Les relevés ci-après mettent en parallèle les absences des deux dernières années scolaires :

	ABSENCES JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1889-1890.	en 1890-1891.	Différence en faveur de 1889-1890.	Différence en faveur de 1890-1891.
1er arrondissemt	120972	91777	»	29195
2e »	78697	60495	»	18202
3e »	86292	73302	»	12990
4e »	78223	61786	»	16437
5e »	128137	112320	»	15817
6e »	71440	60400	»	11038
Totaux	563761	460082	»	103679

	ABSENCES NON JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1889-1890.	en 1890-1891.	Différence en faveur de 1889-1890.	Différence en faveur de 1890-1891.
1er arrondissemt	11290	8533	»	2757
2e »	4608	5042	434	»
3e »	10725	9438	»	1287
4e »	11989	11411	»	578
5e »	87439	85194	»	2245
6e »	5559	5512	»	47
Totaux	131610	125130	434	6914
				434
				6480

	TOTALITÉ DES ABSENCES (demi-journées)			
	en 1889-1890.	en 1890-1891.	Différence en faveur de 1889-1890.	Différence en faveur de 1890-1891.
1er arrondissemt	132262	100310	»	31952
2e »	83305	65537	»	17768
3e »	97017	82740	»	14277
4e »	90212	73197	»	17015
5e »	215576	197514	»	18062
6e »	76999	65914	»	11085
Totaux	695371	585212	»	110159

Division des absences justifiées.

Arrondissements	ABSENCES JUSTIFIÉES en 1889-1890 en vertu de l'art. 8.	en 1889-1890 en vertu de dispenses.	en 1890-1891 en vertu de l'art. 8.	en 1890-1891 en vertu de dispenses.	Différence en faveur de 1889-1890 en vertu de l'art. 8.	1889-1890 en vertu de dispenses.	1890-1891 en vertu de l'art. 8.	1890-1891 en vertu de dispenses.
1er	110769	10203	81824	9953	»	»	28945	250
2e	70611	8086	52027	8468	»	382	18584	»
3e	79385	6907	65614	7688	»	781	13771	»
4e	68203	10020	52544	9242	»	»	15659	778
5e	76509	51628	57064	55256	»	3628	19445	»
6e	64025	7415	52317	8085	»	670	11708	»
	469502	94259	361390	98692	»	5461	108112	1028
						1028		
						4433		

D'après la moyenne par élève, les absences s'établissent comme suit :

	ABSENCES JUSTIFIÉES (demi-journées) en 1889-1890.	en 1890-1891.	Différence en faveur de 1889-1890.	1890-1891.
1er arrondissemt	19,9	15,7	»	4,2
2e »	18,2	14,1	»	4,1
3e »	15,5	12,7	»	2,8
4e »	18,3	14,4	»	3,9
5e »	31,9	28,4	»	3,5
6e »	15,5	13,1	»	2,4

	ABSENCES NON JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1889-1890.	en 1890-1891.	Différence en faveur de 1889-1890.	Différence en faveur de 1890-1891.
1er arrondissemt	1,8	1,5	»	0,3
2e ,,	1,0	1,1	0,1	»
3e ,,	1,9	1,6	»	0,3
4e ,,	2,8	2,6	»	0,2
5e ,,	21,8	21,6	»	0,2
6e ,,	1,2	1,2	»	»

	TOTALITÉ DES ABSENCES (demi-journées)			
	en 1889-1890.	en 1890-1891.	Différence en faveur de 1889-1890.	Différence en faveur de 1890-1891.
1er arrondissemt	21,7	17,2	»	4,5
2e »	19,2	15,2	»	4,0
3e »	17,4	14,3	»	3,1
4e »	21,1	18,0	»	3,1
5e »	53,7	50,0	»	3,7
6e »	16,7	14,3	»	2,4

Division des absences justifiées.

Arrondissements	ABSENCES JUSTIFIÉES							
	en 1889-1890		en 1890-1891		Différence en faveur de			
					1889-1890		1890-1891	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.
1er	18,2	1,7	14,0	1,7	»	»	4,2	»
2e	16,4	1,8	12,2	1,9	»	0,1	4,2	»
3e	14,3	1,2	11,4	1,3	»	0,1	2,9	»
4e	16,0	2,3	10,3	2,1	»	»	3,7	0,2
5e	19,0	12,9	14,4	14,0	»	1,1	4,6	»
6e	13,9	1,6	11,4	1,7	»	0,1	2,5	»

En résumé, la situation se présente comme suit :

Population scolaire de l'âge obligatoire : *)

en 1889—1890, 28778 élèves ;

en 1890—1891, 28483 élèves ;

Différence en moins, en 1890—1891 : 295 élèves.

---

*) Cette population est celle des listes d'absences dressées par les instituteurs.

La population scolaire renseignée plus haut, et inférieure de 668 élèves, est celle accusée par les délibérations organiques des écoles

Absences justifiées :

en 1889—1890, 563761, soit 19,6 en moyenne par élève ;

en 1890—1891, 460082, soit 16,1 par élève;

donc différence *en faveur* de 1890—1891 : 103679, soit 3,5 par élève.

Absences justifiées pour impossibilité matérielle de l'enfant de fréquenter l'école (maladie, art. 8) :

en 1889—1890, 469502, soit 16,3 par élève ;

en 1890—1891, 361390, soit 12,7 par élève ;

donc, différence *en faveur* de 1890—1891 : 108112, soit 3,6 par élève.

Absences justifiées par suite de dispenses accordées en vertu de l'art. 11 de la loi organique ou de l'art. 9 de la loi de 1881 sur l'enseignement obligatoire :

en 1889—1890, 94259, soit 3,3 par élève;

en 1890—1891, 98692, soit 3,4 par élève ;

donc, différence *en défaveur* de 1890—1891 : 4433, soit 0,1 par élève.

Absences non justifiées :

en 1889—1890, 131610, soit 4,6 par élève ;

en 1890—1891, 125130, soit 4,4 par élève ;

donc, différence *en faveur* de 1890—1891 : 6480, soit 0,2 par élève.

La grosse différence en faveur de la dernière année scolaire par rapport aux absences justifiées *pour maladie* doit être attribuée à la disparition du fort contingent fourni l'année précédente par l'influenza. Entre l'accroissement d'alors de cette catégorie d'absences (109411) et le décroissement d'aujourd'hui (108112) il y a à peu près balance.

Les *maladies épidémiques* qui sévissent de préférence parmi la jeunesse scolaire peuvent bien se relâcher, elles ne disparaissent jamais complètement. Quelques localités en ont été particulièrement atteintes l'année dernière; entre autres, Reisdorf, Bigelbach, Osweiler, Niederdonven, Gon-

derange, Oberwormeldange, Erpeldange, Bourscheid, Gœsdorf, Bockholtz. Quelques écoles ont dû être temporairement fermées pour ce motif, 1 du 2e, 2 du 4e, 2 du 5e arrondissements.

La légère augmentation des absences par suite *de dispenses* (4433) est peut-être due à la situation exceptionnelle des habitants de la campagne pendant le semestre d'été. Le temps leur souriait si peu qu'à la moindre éclaircie ils recouraient, pour en profiter, à toutes les forces de la maison, jusqu'aux élèves de l'école.

La disposition de *l'art. 11* a trouvé, comme toujours, une large application, notamment dans le 5e arrondissement d'inspection. 667 élèves ont obtenu des dispenses de fréquenter l'école, les uns, le plus grand nombre, pour une partie de la journée pendant le semestre d'été, les autres pendant tout le reste de l'année scolaire. Ces derniers avaient d'ordinaire 12 ans accomplis au moment de la demande en dispense. Ces 667 élèves se répartissent comme suit : 1er arrondissement, 18 ; 2e, 61 ; 3e, 44 ; 4e, 53 ; 5e, 459 ; 6e, 32. Dans le 5e arrondissement ces élèves, dispensés généralement pour toute la matinée, ont la plus grosse part dans les absences justifiées par suite de dispenses. Dans ces nombres ne sont pas compris les élèves dispensés pour une partie de la matinée, de 8 à 9½ ou à 10 heures, dans 3 communes du 2e arrondissement, dans 6 communes du 4e (239 élèves de 25 écoles), dans 3 communes du 5e (tous les élèves chargés de la garde de bétail), dans 1 commune du 6e (34 élèves).

Le nombre des absences *sans permission* a partout diminué, sauf dans le 2e arrondissement. Dans quelques arrondissements les différences en faveur de la dernière année scolaire sont assez notables.

D'après la moyenne par élève des absences justifiées par suite de dispenses (les absences justifiées pour impossibilité matérielle ne peuvent être attribuées à la responsabilité de

personne) et des absences non justifiées, les six arrondissements se suivent dans l'ordre ci-après :

a) absences avec permission : 3e arrondissement (1,3),
» » 1er et 6e, (1,7), 2e (1,9),
» » 4e (2,1), 5e (14).

b) absences sans permission : 2e arrond. (1,1), 6e (1,2),
» » 1er (1,5), 3e (1,6), 4e (2,6),
5e (21,6).

Sur 100 absences avec permission (dispenses), 56 viennent sur le 5e arrondissement.

Sur 100 absences sans permission, 68 viennent sur ce même arrondissement.

Et cependant cet arrondissement ne fournit que 13 à 14 pCt. de la population scolaire de l'âge obligatoire.

Cette grande irrégularité de fréquentation constitue nécessairement la première et principale cause de l'infériorité de cet arrondissement vis-à-vis du reste du pays, quant aux résultats obtenus dans les écoles.

Dans d'autres arrondissements aussi il y a des élèves qui fréquentent très irrégulièrement, souvent malgré la bonne volonté et l'énergie des commissions locales. Dans le 4e arrondissement, 22 enfants avec 2508 absences sans permission, ne fréquentaient presque pas l'école en été. Indigence, mise en service en forment le motif. Dans le 6e arrondissement, 2041 absences sans permission viennent sur 10 élèves — il en reste 3471 pour les autres 4450 élèves —, dont 2 vagabonds qui, malgré 5 procès-verbaux, n'ont pu être amenés à l'école.

Mais là ces irrégularités forment l'exception. Dans le 5e arrondissement, c'est presque la règle. La liste suivante le prouve. Elle donne pour chaque commune les élèves qui avaient plus de 33 absences non motivées et ce n'est pas sans intérêt pour l'appréciation des commissions locales.

COMMUNES.	Nombre des élèves ayant des absences non justifiées						Moyennes des absences non justifiées par élève et par an.
	de 54-100.	de 101-200.	de 201-300.	de 301-400.	de 401-500.	TOTAUX.	
Consthum . . .	1	»	»	»	»	1	2,3
Alscheid	1	1	»	1	»	3	5,7
Gœsdorf	4	»	»	»	»	4	3,5
Wilwerwiltz . .	3	2	»	»	»	5	7,2
Wiltz	6	»	»	»	»	6	2,2
Esch	6	1	»	»	»	7	9,1
Eschweiler . . .	6	3	»	»	»	9	5,3
Mecher	8	2	3	»	»	13	13,6
Clervaux	8	6	1	1	»	16	14,4
Hachiville . . .	10	4	1	1	»	16	30,1
Munshausen . .	12	3	2	1	»	18	17,4
Boulaide	8	6	5	1	»	20	19,6
Heiderscheid . .	12	4	5	»	»	21	14,2
Winseler	18	8	»	»	»	26	23,5
Hosingen	18	8	1	»	»	27	10,5
Bœvange	21	14	1	»	»	36	21,1
Harlange	15	14	15	1	»	45	46,5
Heinerscheid . .	34	23	2	»	»	59	27,6
Asselborn . . .	34	24	4	1	»	63	35,3
Oberwampach .	35	28	20	1	1	85	54,8
Weiswampach .	43	42	2	»	»	87	46,0
Basbellain . . .	46	40	10	»	»	96	38,2
Totaux	349	233	72	8	1	663	

Les chiffres qui précèdent, surtout ceux de la 2e, de la 3e, de la 4e et de la 5e colonne, se passent de commentaires.

Le premier devoir des *commissions locales* consiste à contribuer, de toute leur influence et par tous les moyens que la loi met à leur disposition, à assurer une fréquentation régulière aux écoles placées sous leur surveillance.

Voici quelques données sur la manière dont les commissions locales ont compris leur mission :

Sur les 129 commissions du pays, 49 commissions ont fait aux écoles de leurs ressorts les visites prévues à l'art. 96 de la loi. Ces visites étaient au nombre de 113. N'y sont pas compris les visites faites avec l'inspecteur à l'occasion des inspections de celui-ci.

63 commissions, en exécution de l'art. 6 de la loi sur l'enseignement obligatoire, ont fait comparaître devant elles 1044 personnes.

Dans un certain nombre de communes la fréquentation scolaire a été si régulière que les commissions locales n'ont pas eu besoin d'intervenir.

35 commissions ont appliqué l'art. 7 de cette loi contre 264 personnes.

21 commissions ont fait appliquer l'art. 8 de la même loi contre 151 personnes.

Suivant l'intérêt qu'elles ont pris à la bonne marche des écoles, les commissions locales ont été appréciées comme suit :

Par la note	« grand »,	23	commissions ;
»	« satisfaisant »,	69	»
»	« laisse à désirer »,	22	»
»	« nul »,	15	» (dont 13 du 5e arrondissement)
		Total, 129	commissions.

Voici les relevés des absences pour les différentes communes de chaque arrondissement d'inspection :

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1890—1891.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art 8.	en vertu de dispenses.		
	1er *arrondissement.*			
Bertrange . . .	7,0	0,5	0,2	7,7
Contern	5.2	1,9	2,4	9,5
Eich	10,1	1,3	1,3	12,7
Hamm	12,8	6,0	0,1	18,9
Hesperange. . .	11,5	0,6	0,7	12,8
Hollerich . . .	10,3	0,5	1,3	12,1
Luxembourg . .	19,7	2,4	1,8	23,9
Niederanven . .	11,9	1,8	2,3	16,0
Rollingergrund .	14,5	0,7	1,5	16,7
Sandweiler . . .	11,4	1,9	0,4	13,7
Schuttrange. . .	6,6	0,4	0,1	7,1
Steinsel	12,7	1,1	0,8	14,6
Strassen. . . .	11,5	2,0	1,6	15,1
Walferdange . .	10,0	0,2	0,7	10,9
Weiler-la-Tour. .	16,1	2,1	1,5	19,7
	2e *arrondissement.*			
Beaufort. . . .	11,8	1,1	»	12,9
Bech	17,3	1,4	0,1	18,8
Berdorf	8,3	0,9	»	9,2
Betzdorf. . . .	9,6	2,9	0,7	13,2
Biwer	7,4	4,4	0,1	11,9
Consdorf . . .	12,3	4,3	2,5	19,1
Echternach. . .	13,9	1,0	0,4	15,3
Flaxweiler . . .	10,7	1,8	3,7	16,2

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1890—1891.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Grevenmacher. .	11,8	1,9	3,0	16,7
Junglinster. . .	11,3	3,4	2,7	17,4
Lenningen . . .	8,1	0,5	0,6	9,2
Manternach. . .	5,8	2,9	0,3	9,0
Mertert	8,5	0,5	»	9,0
Mompach . . .	17,7	1,8	0,2	19,7
Reisdorf. . . .	23,7	1,1	»	24,8
Rodenbourg . .	15,3	1,4	0,2	16,9
Rosport	12,5	1,8	0,1	14,4
Stadtbredimus . .	7,2	1,3	0,1	8,6
Waldbillig . . .	11,8	1,3	1,0	14,1
Wormeldange . .	18,1	2,5	1,9	22,5
3e *arrondissement.*				
Bettembourg . .	5,9	0,4	0,1	6,4
Bous	12,5	1,8	»	14,3
Burmerange . .	5,3	2,7	0,3	8,3
Dalheim. . . .	12,8	2,6	2,0	17,4
Differdange. . .	11,0	0,7	1,1	12,8
Dudelange . . .	16,3	0,7	4,7	21,7
Esch-sur-l'Alzette.	9,8	0,5	0,8	11,1
Frisange . . .	11,2	1,8	1,3	14,3
Kayl	11,6	0,7	1,7	14,0
Leudelange. . .	11,1	7,4	2,8	21,3
Mondercange . .	12,6	1,4	1,3	15,3
Mondorf. . . .	11,0	2,3	1,0	14,3
Petange	14,4	1,2	2,5	18,1
Reckange . . .	16,7	2,1	1,1	19,9

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1890 – 1891.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Remerschen . .	10,0	3,2	1,0	14,2
Remich	11,5	2,2	2,6	16,3
Rœser	9,4	1,6	2,2	13,2
Sanem	8,9	2,4	»	11,3
Schifflange . . .	9,9	1,7	0,7	12,3
Waldbredimus . .	5,3	»	»	5,3
Wellenstein . .	13,8	1,7	0,8	16,3
4e arrondissement.				
Arsdorf	15,9	2,0	0,8	18,7
Bastendorf . . .	15,2	1,6	0,7	17,5
Bettborn . . .	6,8	0,8	0,4	8,0
Bettendorf . . .	17,2	2,0	0,2	19,4
Bigonville . . .	22,3	0,7	8,0	31,0
Bourscheid . . .	17,3	0,8	1,7	19,8
Diekirch. . . .	8,8	5,5	2,8	17,1
Ell	17,4	2,9	4,2	24,5
Ermsdorf . . .	21,4	0,6	»	22,0
Erpeldange . . .	14,9	2,3	1,0	18,2
Ettelbruck . . .	16,0	1,1	2,1	19,2
Feulen	10,0	0,2	0,8	11,0
Folschette . . .	14,3	19,4	5,6	39,3
Fouhren . . .	13,0	3,3	0,5	16,8
Grosbous . . .	10,6	0,9	1,0	12,5
Hoscheid . . .	6,1	3,1	0,1	9,3
Medernach . . .	3,2	0,2	0,1	3,5
Merzig	13,6	2,2	0,5	16,3
Neunhausen . .	4,2	1,8	10,1	16,1

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1890—1891.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Perlé.	10,7	0,4	9,3	20,4
Putscheid . . .	18,8	2,3	2,8	23,9
Redange. . . .	10,4	2,3	8,2	18,9
Schieren . . .	4,6	2,1	0,4	7,1
Vianden	6,3	0,7	1,4	8,4
Vichten	7,7	0,9	0,5	9,1
Wahl.	8,4	2,8	3,0	14,2
5e *arrondissement.*				
Alscheid. . . .	8,5	1,0	5,7	15,2
Asselborn . . .	13,6	26,2	35,3	75,1
Basbellain . . .	11,0	14,8	38,2	64,0
Bœvange . . .	14,6	29,2	21,1	64,9
Boulaide. . . .	13,9	9,1	19,6	42,6
Clervaux . . .	15,8	7,7	14,4	37,9
Consthum . . .	16,7	2,3	2,3	21,3
Esch-sur-Sûre . .	19,2	0,7	9,1	29,0
Eschweiler. . .	21,4	29,7	5,3	56,4
Gœsdorf. . . .	16,3	2,4	3,5	22,2
Hachiville . . .	11,8	23,3	30,1	65,2
Harlange . . .	11,6	2,3	46,5	60,4
Heiderscheid . .	13,2	6,1	14,2	33,5
Heinerscheid . .	17,2	31,8	27,6	76,6
Hosingen . . .	21,7	24,9	10,5	57,1
Mecher	15,8	2,8	13,6	32,2
Munshausen . .	18,3	24,3	17,4	60,0
Oberwampach . .	12,0	2,0	54,8	68,8
Weiswampach. .	16,9	27,2	46,0	90,1
Wiltz.	11,8	1,1	2,2	15,1

BIBLIOTHÈQUE

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1889 – 1890.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Wilwerwiltz . .	9,9	4,5	7,2	21,6
Winseler . . .	14,4	21,1	23,5	59,0
	6e *arrondissement.*			
Bascharage . . .	6,2	0,3	0,6	7,1
Beckerich . . .	12,2	0,9	2,3	15,4
Berg	26,2	0,6	0,9	27,7
Bissen	15,7	1,7	1,0	18,4
Bœvange . . .	8,2	0,3	10,0	18,5
Clemency . . .	16,6	3,2	0,3	20,1
Dippach	23,3	3,0	0,6	26,9
Fischbach . . .	17,2	4,7	2,2	24,1
Garnich	9,5	1,6	0,6	11,7
Heffingen . . .	7,4	3,4	»	10,8
Hobscheid . . .	6,7	0,5	1,1	8,3
Kehlen	11,8	1,9	1,0	14,7
Kœrich	8,1	1,5	0,2	9,8
Kopstal	16,6	1,6	1,3	19,5
Larochette . . .	6,3	0,6	0,1	7,0
Lintgen	12,0	1,7	0,1	13,8
Lorentzweiler . .	9,7	2,1	0,7	12,5
Mamer	11,5	2,6	0,6	14,7
Mersch	12,3	2,5	0,8	15,6
Nommern . . .	3,5	1,6	0,2	5,3
Sæul	9,6	1,3	5,4	16,3
Septfontaines . .	7,2	1,8	0,1	9,1
Steinfort. . . .	7,8	2,1	1,3	11,2
Tuntange . . .	23,0	4,7	2,2	29,9
Useldange . . .	10,1	0,2	1,1	11,4

8. *Personnel enseignant.*

a) Nombre. — Division. — Mutations. — Direction. — Le personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques se composait de 729*) membres — 1 membre pour 42,6 élèves ou pour 38 élèves de l'âge obligatoire, — dont

405 instituteurs,
324 institutrices.

187 institutrices étaient laïques,
137 institutrices étaient religieuses.

Voici la répartition de ce personnel :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses	INSTITUTRICES TOTAUX.	MEMBRES.
1er arrondissemt	60	42	30	72	132
2e »	64	40	10	50	114
3e »	62	26	37	63	125
4e »	67	24	20	44	111
5e »	84	19	16	35	119
6e »	68	36	24	60	128
Totaux	405	187	137	324	729

Mutations. — Les mutations, *au commencement de l'année scolaire*, étaient de 63 : 2 dans le 1er, 5 dans le 2e, 11 dans le 3e, 14 dans le 4e, 21 dans le 5e, 10 dans le 6e arrondissement.

Le 5e arrondissement se met, comme toujours, à la tête.

*) Le nombre des membres du personnel enseignant dépasse de 2 celui des écoles, 1 instituteur suppléant et 1 institutrice suppléante du 1er arrondissement d'inspection y étant compris.

41 mutations eurent lieu par suite de déplacement;
10, par suite de mise à la retraite ;
7, par suite de décès ;
5, par suite d'abandon de la carrière.

Total, 63 mutations.

Les mutations *pendant le cours de l'année scolaire* étaient de 6, dont

3 par suite de décès,
2 » d'abandon de la carrière,
1 » de congé pour toute l'année.

Des *remplacements* temporaires des titulaires eurent lieu dans 12 cas de maladie.

Dans un cas de maladie l'école a chômé.

Direction des écoles. — Étaient dirigées :

par des instituteurs :

1° presque toutes les écoles de garçons, 206 ;
2° la plupart des écoles mixtes ordinaires, 198 ;

Total, 404 écoles.

par des institutrices :

1° toutes les écoles de filles. 212;
2° toutes les écoles mixtes pour les commençants, 56;
3° quelques écoles de *garçons* (1res années d'études), 6;
4° un certain nombre d'écoles *mixtes ordinaires*, 49;

Total, 323 écoles.

(Voir l'art. 28 de la loi de 1881 et l'observation faite plus haut relativement aux écoles sub 3° et 4°.)

b) Rang de brevet.

Le tableau ci-après classe les membres du personnel par rapport à leurs brevets de capacité :

AVAIENT	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses	INSTITUTRICES TOTAUX.	MEMBRES.
le brevet de 1er rang	5	5	»	5	10
» 2e »	65	24	3	27	92
» 3e »	115	65	26	91	206
» 4e »	220	93[1]	100	193	413
une autorisation d'enseigner	»	»	8	8	8
Totaux. . . .	405	187	137	324	729

Il résulte du tableau que le brevet du 4e rang, qui, aux termes de l'art. 56 de la loi de 1881 ne confère qu'un titre provisoire pour l'exercice des fonctions d'instituteur, est représenté par 413 membres du personnel — 9 de moins que l'année précédente —, soit 56,7 pCt.

Les brevets de 1er et de 2e rang étaient représentés par 102 membres — 13 de plus que l'année précédente —, soit 14 pCt. du personnel.

4 instituteurs ont à la fin de l'année scolaire subi l'examen pratique prévu à l'art. 56 précité.

c) *Capacités pratiques.* [2])

Les capacités pratiques des membres du personnel enseignant ont été appréciées comme suit :

---

1) Le chiffre comprend un brevet de sous-maîtresse.

2) L'appréciation des capacités pratiques des membres du personnel enseignant, de même que celle des résultats des écoles, ne comprend pas l'instituteur suppléant ni l'institutrice suppléante du 1er arrondissement (ville de Luxembourg).

Ont obtenu	Instituteurs.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	Institutrices TOTAUX.	MEMBRES.
la note « très bien » (1). . .	5	6	19	25	30
» « bien » (2)	147	72	58	130	277
» « satisfaisant » (3). .	224	98	60	158	382
» « insuffisant » (4) . .	27	9	»	9	36
» « mal » (5)	1	1	»	1	2
Totaux. . .	404	186	137	323	727

Les deux notes supérieures de l'appréciation qui précède sont représentées par 307 membres — 9 de plus que l'année précédente —, soit 42 pCt. du personnel.

Les deux notes inférieures, notes insuffisantes, sont représentées par 38 membres — 17 de moins que l'année précédente —, soit 5 pCt. du personnel.

d) *Résultats obtenus dans les écoles.* *)

Les résultats des écoles ont été appréciés comme suit :

Ont obtenu	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices laïques.	Écoles d'institutrices religieuses	Écoles d'institutrices TOTAUX.	TOTAUX.
la note « très bien » (1) . .	3	6	14	20	23
» « bien » (2)	117	61	58	119	236
» « satisfaisant » (3). .	230	102	64	166	396
» « insuffisant » (4) . .	47	15	1	16	63
» « mal » (5)	7	2	»	2	9
Totaux. . .	404	186	137	323	727

*) Voir note 2, page 217.

Les deux notes supérieures de l'appréciation qui précède comprennent 259 écoles — 6 de plus que l'année précédente —, soit 35,6 pCt., dont

120 écoles d'instituteurs, soit 29,7 pCt. de cette catégorie d'écoles ;

139 écoles d'institutrices, soit 43 pCt. de cette catégorie d'écoles.

De ces dernières,

67 sont des écoles d'institutrices laïques, soit 36 pCt ;

72 sont des écoles d'institutrices religieuses, soit 43 pCt.

Les deux notes inférieures, notes insuffisantes, comprennent 72 écoles — 6 de moins que l'année précédente —, soit 10 pCt., dont

54 écoles d'instituteurs, soit 13,4 pCt. de cette catégorie d'écoles,

18 écoles d'institutrices, soit 5,6 pCt. de cette catégorie d'écoles.

De ces dernières,

17 sont des écoles d'institutrices laïques,

1 est une école d'institutrice religieuse.

Quelques observations générales ont été faites plus haut sur les résultats dans différentes matières d'enseignement.

Il n'est pas sans intérêt sans doute de considérer plus spécialement ce qui a été fait dans les trois branches qui entrent principalement en ligne de compte dans l'appréciation d'une école: la langue allemande, le calcul, la langue française.

La langue allemande et le calcul sont enseignés dans toutes les écoles sans exception.

La langue française ne commence à être enseignée qu'à partir de la 3e année d'études; elle n'est donc pas inscrite dans le programme des écoles de commençants n'ayant que des élèves de la 1re ou des deux premières années d'études.*)

*) La langue française n'était pas enseignée dans

6 écoles d'instituteurs,

16 écoles d'institutrices laïques,

53 écoles d'institutrices religieuses.

Total, 75 écoles.

Voici les notes insuffisantes dans ces trois branches :

Langue allemande : 44, soit 6 pCt., dont
30 pour des écoles d'instituteurs, soit 7,4 pCt. ;
14 » d'institutrices, soit 4,3 pCt.

Ces dernières écoles étaient toutes dirigées par des institutrices laïques.

Calcul : 66, soit 9 pCt., dont
45 pour des écoles d'instituteurs, soit 11 pCt. ;
21 » d'institutrices, soit 6,5 pCt.

De ces dernières,
18 sont des écoles d'institutrices laïques, soit 9,6 pCt ;
3 » d'institutrices religieuses, soit 2,2 pCt.

Langue française : 154, soit 21,2 pCt., dont
118 pour les écoles d'instituteurs, soit 29,2 pCt. ;
36 » d'institutrices, soit 11 pCt.

De ces dernières,
33 sont des écoles d'institutrices laïques, soit 18 pCt. ;
3 » d'institutrices religieuses, soit 2,2 pCt.

— Dans notre loi de 1881 sur l'enseignement primaire il y a une disposition ainsi conçue : « Le Directeur général du service afférent est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire constater le degré d'instruction des élèves dans toutes les écoles du Grand-Duché » (art. 27).

C'est à titre d'essai plutôt qu'en exécution de cette disposition que l'attache de M. le Directeur général a été donnée à un examen par écrit qui a eu lieu à la fin de l'année scolaire et auquel ont pris part les écoles à deux ou plusieurs degrés.

Il serait très difficile aux inspecteurs de faire concourir, sous leur surveillance, dans une même année et pendant le dernier trimestre, toutes les écoles de leurs ressorts. C'est pourquoi on pensait devoir diviser les écoles en trois catégories. L'année prochaine ce serait le tour des écoles séparées pour les sexes avec les 6 années d'études ; l'année suivante, celui des écoles mixtes.

Afin de procéder avec la plus grande uniformité possible, pour l'examen qui vient d'avoir lieu, les inspecteurs s'étaient mis d'accord sur les caractères des questions à poser dans les différentes branches d'enseignement sur lesquelles porterait l'épreuve, de même que sur l'appréciation des travaux des élèves.

Les matières de l'examen étaient les suivantes :

En langue allemande : reproduction d'un morceau après lecture donnée par l'examinateur, quelques questions de grammaire ;

en langue française : dictée, traduction de l'allemand de quatre à six phrases ;

en calcul : deux problèmes d'arithmétique à résoudre.

L'échelle adoptée dans l'appréciation des réponses était la suivante : 100 à 85 points = 1 ; 84 à 70 = 2 ; 69 à 50 = 3 ; 49 à 30 = 4 ; 29 à 0 = 5.

149 écoles*) avec 1474 élèves ont subi l'examen.

Écoles et élèves se répartissent comme suit :

	Écoles			Élèves		
	de garçons.	de filles.	TOTAUX.	garçons.	filles.	TOTAUX.
1er arrondissement	23	22	45	216	256	472
2e »	9	9	18	75	90	165
3e »	16	16	32	173	156	329
4e »	7	7	14	74	73	147
5e »	7	7	14	71	63	134
6e »	13	13	26	118	109	227
Totaux	75	74	149	727	747	1474

*) Écoles à deux ou plusieurs degrés, élèves de la classe supérieure.

L'appréciation des résultats de l'examen s'établit comme suit:

ALLEMAND.	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
Note 1	20	13	24	57
» 2	34	8	18	60
» 3	19	2	9	30
» 4	2	»	»	2
» 5	»	»	»	»
Totaux	75	23	51	149

FRANÇAIS.	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
Note 1	18	6	31	55
» 2	23	13	9	45
» 3	22	3	9	34
» 4	9	1	2	12
» 5	3	»	»	3
Totaux	75	23	51	149

CALCUL.	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
Note 1	31	11	27	69
» 2	21	3	9	33
» 3	13	8	13	34
» 4	7	1	2	10
» 5	3	»	»	3
Totaux	75	23	51	149

L'appréciation générale est la suivante :

	Écoles d'instituteurs	Écoles d'institutrices		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
Note 1	17	9	26	52
» 2	29	8	15	52
» 3	25	6	10	41
» 4	2	»	»	2
» 5	2	»	»	2
Totaux	75	23	51	149

D'après les chiffres qui précèdent, sur 149 écoles, les notes 1 et 2 ont été obtenues :

en langue allemande, par 117 écoles, — soit 78,5 pCt.,— dont

54 écoles d'instituteurs (sur 75), soit 72 pCt. ;
21 » d'institutrices laïques (sur 23), soit 91 pCt. ;
42 » d'institutrices religieuses (sur 51), soit 82 pCt ;

en langue française, par 100 écoles, — soit 67 pCt., — dont

41 écoles d'instituteurs, soit 54,7 pCt. ;
19 » d'institutrices laïques, soit 83 pCt. ;
40 » d'institutrices religieuses, soit 78,5 pCt. ;

en calcul, par 102 écoles, — soit 68,4 pCt., — dont

52 écoles d'instituteurs, soit 69 pCt. ;
14 » d'institutrices laïques, soit 61 pCt. ;
36 » d'institutrices religieuses, soit 70,6 pCt ;

pour les résultats en général, par 104 écoles, — soit 69,8 pCt., — dont

46 écoles d'instituteurs, soit 61 pCt. ;
17 » d'institutrices laïques, soit 74 pCt. ;
41 » d'institutrices religieuses, soit 80 pCt.

Les *notes insuffisantes* se répartissent comme suit :
langue allemande, 2 écoles d'instituteurs ;
langue française, 15 écoles, — soit 10 pCt., — dont
12 écoles d'instituteurs, soit 16 pCt. ;
1 » d'institutrice laïque ;
2 » d'institutrices religieuses ;
calcul, 13 écoles, — soit 8,7 pCt., — dont
10 écoles d'instituteurs, soit 13 pCt. ;
1 » d'institutrice laïque ;
2 » d'institutrices religieuses ;
résultats en général, 4 écoles d'instituteurs.

e) *Conduite.*

La grande majorité des membres du personnel enseignant se sont appliqués à donner l'exemple d'une conduite irréprochable sous tous les rapports.

Chez un assez grand nombre d'instituteurs (34) elle a laissé à désirer par le motif qu'ils fréquentaient le cabaret plus que le comporte le caractère de leur position. Quelques-uns d'entre eux ont été condamnés à des amendes pour contravention à la loi sur la police des cabarets.

Pour ce même motif et pour d'autres la conduite de 4 instituteurs a été qualifiée de *mauvaise.*

A plusieurs instituteurs ces écarts de conduite ont valu des réprimandes ou le déplacement.

Plusieurs institutrices aussi (5) se sont départies des règles de modestie et de réserve leur imposées par leur qualité d'institutrice. L'une d'elles s'en est écartée à tel point qu'elle a dû quitter la carrière de l'enseignement.

Plusieurs membres du personnel enseignant ont excédé leur droit de punition, en employant la correction corporelle comme moyen de discipline. Le plus souvent ces infractions des lois et règlements ont donné lieu à des plaintes de la part des parents des élèves, à des enquêtes faites par la gendarmerie et à des procès-verbaux transmis à M. le Procureur d'État. Si ces instituteurs n'ont pas tous

comparu en justice, ils se sont cependant tous attiré des admonitions et des désagréments ; ils ont, en outre, fait beaucoup de tort à leur autorité et, par suite, à la discipline de l'école.

f) *Ancienneté de service.*

Le tableau suivant renseigne à cet égard :

ANNÉES de SERVICE.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
1 — 5	88	54	23	165
6 — 10	74	33	22	129
11 — 15	76	29	26	131
16 — 20	58	32	19	109
21 — 25	38	19	18	75
26 — 30	43	13	20	76
31 — 35	12	4	4	20
36 — 40	13	2	4	19
41 — 45	3	1	1	5
Totaux	405	187	137	729

Il résulte du tableau que 44 [1]) membres du personnel seulement avaient plus de 30 années de service, soit 6 pCt., savoir :

28 instituteurs, soit 6,9 pCt. ;
16 institutrices, soit 4,9 pCt. ;
de ces dernières, 7 institutrices laïques, soit 3,7 pCt. ;
9 » religieuses, soit 6,6 pCt.

5 membres seulement avaient plus de 41 années de service. [2])

1) 4 de moins que l'année précédente.
2) 41 années de service répondent, en règle générale, à 60 ans d'âge.

g) *Traitements. — Suppléments de traitement et primes de brevet. — Indemnités de logement. — Logements.*

Les sommes suivantes ont été payées par les communes et par l'État au personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques :

pour traitements communaux.	fr.	607497
pour suppléments de traitement et primes de brevet	»	90010
pour indemnités de logement. . . .	»	38475,70
Total . .	fr.	735982,70

Voici la répartition de ces dépenses entre les six arrondissements d'inspection :

Arrondissements.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
1er	133165	17440	11010	161615
2e	92131	16660	5425,70	114216,70
3e	103592	12560	5717,50	121869,50
4e	88852	13580	5805	108237
5e	90832	15210	5757,50	111799,50
6e	98925	14560	4760	118245
Totaux	607497	90010	38475,70	735982,70

La somme de 607497 fr., payée pour *traitements communaux*, se répartit comme suit :

405 instituteurs	fr.	386096
187 institutrices laïques	»	144421
137 institutrices religieuses . . .	»	76980
Total. . .	fr.	607497

Le traitement communal moyen était :

d'un instituteur	953	fr.
d'une institutrice laïque	772	»
d'une institutrice religieuse	562	»

La somme de 90010 fr., payée à titre de *suppléments de traitement et de primes de brevet*, se décompose comme suit :

suppléments de traitement	fr. 69910
primes de brevet	» 20100
Total . .	fr. 90010

Les suppléments de traitement se répartissent comme suit :

321 instituteurs	fr. 56200
135 institutrices laïques	» 13710
Total . .	fr. 69910

Les primes de brevet se répartissent comme suit :

199 instituteurs	fr. 13700
94 institutrices laïques	» 6400
Total . .	fr. 20100

En vertu d'une disposition de l'art. 12 de la loi de 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires, les primes de brevet du 3e rang ont été payées à 15 membres du personnel porteurs d'un brevet de 4e rang.

En traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet, il a été payé :

aux instituteurs	fr. 455996
aux institutrices laïques	» 164531
au total,	fr. 620527

en moyenne, par instituteur, 1126 fr. ;
par institutrice laïque, 880 fr.

Le relevé ci-après range les membres du personnel enseignant suivant les traitements qu'ils touchaient, y compris — pour les membres laïques — les suppléments de traitement et les primes de brevet :

Avaient un traitement de	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
500 — 599	»	»	64	64
600 — 699	»	25	68	93
700 — 799	39	56	4	99
800 — 899	45	40	1	86
900 — 999	69	28	»	97
1000 — 1099	79	15	»	94
1100 — 1199	49	4	»	53
1200 — 1299	25	8	»	33
1300 — 1399	21	»	»	21
1400 — 1499	20	3	»	23
1500 — 1599	12	1	»	13
1600 — 1699	12	4	»	16
1700 — 1799	8	»	»	8
1800 — 1899	6	3	»	9
1900 — 1999	9	»	»	9
2000 — 2099	2	»	»	2
2100 — 2199	2	»	»	2
2200 — 2299	2	»	»	2
2300 — 2399	»	»	»	»
2400 — 2499	4	»	»	4
2500 — 2599	1	»	»	1
Totaux . .	405	187	137	729

A la somme de fr. 38475,70, payée à titre *d'indemnités de logement,* ont participé :

228 instituteurs,
81 institutrices laïques,
14 institutrices religieuses,

au total, 323 membres,
qui se répartissent comme suit :

Indemnités de logement.

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
1er arrondissement.	44	34	3	81
2e »	31	15	»	46
3e »	38[1])	9	5	52
4e »	35	9	6	50
5e »	47	4	»	51
6e »	33	10	»	43
Totaux . .	228	81	14	323

Des *logements* étaient fournis par les communes à 402 membres du personnel, dont :

178 instituteurs,
105 institutrices laïques,
119 institutrices religieuses.

Ils se répartissent comme suit :

Logements.

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
1er arrondissement.	16	8	27	51
2e »	33	25	9	67
3e »	25[1])	17	32	74
4e »	32	15	14	61
5e »	37	15	13	65
6e »	35	25	24	84
Totaux . .	178	105	119	402[2])

1) Le chiffre comprend un instituteur qui avait un logement en été et une indemnité en hiver.

2) 1 institutrice religieuse du 2e arrondissement, 3 institutrices religieuses du 5e arrondissement, et 1 institutrice laïque du 6e arrondissement n'avaient de la part de la commune ni logement ni indemnité.

Ces 402 membres du personnel occupaient 324 logements :

les 178 instituteurs,	178 logements ;
les 105 institutrices laïques,	101 logements ;
les 119 institutrices religieuses,	45 logements.
402 membres,	324 logements.

Suivant le nombre de pièces qu'ils comprenaient, ces logements se divisent comme suit :

LOGEMENTS ayant	LOGEMENTS d'instituteurs.	LOGEMENTS d'institutrices laïques.	LOGEMENTS d'institutrices religieuses.	TOTAUX des logements.
2 pièces	6	21	»	27
3 pièces	23	38	1	62
4 pièces	78	29	16	123
5 pièces et plus . .	71	13	28	112
Totaux . .	178	101	45	324

56 de ces logements étaient considérés comme ne répondant pas aux conditions qu'on attache à un logement convenable :

1 dans le 1er arrondissement : Niederanven (trop petit) ;

14 dans le 2e arrondissement, dont 6 en mauvais état : Girst, Herborn, Mensdorf (institutrice), Rodenbourg, Beidweiler, Steinheim ; 5 trop petits : Christnach (instituteur), Graulinster, Rosport (2), Olingen ; 3 humides : Manternach (instituteur), Mertert (instituteur), Mœrsdorf ;

9 dans le 3e arrondissement : Burmerange, Frisange (institutrice), Kayl (sœurs, humide), Bivange, Rœser (instituteur), Mondercange[1]) (2), Mondorf[2]) (2) ;

6 dans le 4e arrondissement : Stolzembourg, Dickt, Biwels (ces trois jugés inhabitables), Feulen-haut (trop petit, humide, mal éclairé), Neunhausen, Petit-Nobressart (ces deux trop petits) ;

1) Les logements à Mondercange sont en voie d'être reconstruits.

2) Le logement d'instituteur à Mondorf sera mis en meilleur état.

22 dans le 5e arrondissement, dont 5 insuffisants et mauvais : Boxhorn, Donnange, Fischbach, Mecher, Berl ; 2 assez grands, mais mauvais : Tadler, Rumlange ; 15 trop petits : Bœvange, Hamiville, Hachiville, Heinerscheid (instituteur), Hupperdange, Lieler, Munshausen, Alscheid, Surré, Wilwerwiltz, Enscherange, Pintsch, Winseler, Doncols, Sassel ;

4 dans le 6e arrondissement : Angelsberg, Dahlem, Meispelt, Schuweiler (tous jugés inhabitables).

Ces logements étaient déjà signalés comme inconvenables l'année précédente[1]).

C. Écoles gardiennes.

Il y avait 18[2]) écoles gardiennes publiques dans le Grand-Duché : 11 dans le 1er arrondissement, 1 dans le 2e, 3 dans le 3e, 2 dans le 4e, 0 dans le 5e, 1 dans le 6e arrondissement.

L'emménagement de ces écoles était, en général, peu en rapport avec leur destination.

Le *temps de classe* en était fixé, le matin, de 8 ½ ou 9 à 11 heures et, l'après-midi, de 1 ½ ou 2 à 4 heures.

L'une ou l'autre école cherchait encore à empiéter sur le terrain de l'école ordinaire. Les *matières* du programme étaient presque partout les suivantes : prières, leçons de choses, petits exercices de mémoire, de lecture allemande au moyen de la machine alphabétique et de calcul intuitif — tout cela alternant avec des jeux, des chants, des mouvements hygiéniques.

Population. — Ces écoles étaient *fréquentées* par 984 élèves, tous au-dessous de l'âge obligatoire.

---

1) Quelques localités ne figurent plus sur la liste :
Eisenborn, où le logement a été agrandi ;
Obercorn, où il a été mis en meilleur état ;
Niederwampach, qui, avec une nouvelle maison d'école, a eu de bons logements.

2) 2 écoles gardiennes ont été supprimées : l'école de Rumelange (5e arrondissement), faute de local ; l'école de Bissen (6e arrondissement), remplacée par une école primaire proprement dite.

Cette population se décompose comme suit :

a) garçons 507
filles 477

Total . . 984 élèves.

b) enfants solvables 795
enfants indigents 189

Total . . 984 élèves.

Elle se répartit comme suit :

	GARÇONS			FILLES			ENFANTS		
	solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigentes.	Totaux.	solvables.	indigents.	Totaux.
1er arrond.	170	50	220	134	42	176	304	92	396
2e »	45	5	50	51	7	58	96	12	108
3e »	117	23	140	100	18	118	217	41	258
4e »	68	21	89	92	20	112	160	41	201
5e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6e »	7	1	8	11	2	13	18	3	21
Totaux	407	100	507	388	89	477	795	189	984

Direction. — Les écoles gardiennes étaient toutes *dirigées* par des institutrices, 10 par des institutrices laïques, 8 par des institutrices religieuses.

Aucune de ces personnes n'était diplômée.

Les *aptitudes pédagogiques* du personnel ont été appréciées comme suit :

Note « très bien » (1) . . . . . 1 institutrice ;
» « bien » (2) . . . . . 5 »
» « satisfaisant » (3) . . . 4 »
» « insuffisant » (4) . . . . 8 »
» « mal » (5) . . . . . » »

Total . . 18 institutrices.

Résultats. — Les résultats obtenus dans les écoles ont été appréciés comme suit :

Note « très bien » (1)	1 école ;	
» « bien » (2)	5	»
» « satisfaisant » (3)	4	»
» « insuffisant » (4)	8	»
» « mal » (5)	»	»
Total	18 écoles.	

Les deux appréciations sont identiques. Elles ne sont guère favorables au personnel et aux écoles.

Dépenses. — A titre de *rémunération* il a été payé par les communes, aux 18 membres du personnel, la somme de 8100 fr.*)

Des *indemnités de logement* de 130 resp. 100 fr. ont été payées à 2 institutrices.

Le *logement* a été fourni par les communes à 7 institutrices.

9 institutrices n'avaient ni logement ni indemnité de logement.

Le tableau suivant renseigne davantage à cet égard :

Arrondissements.	Nombre des institutrices.	Sommes payées.	Indemnités de logement.	Logements.	Sans logement ni indemnité de logement.
1er	11	4450	»	4	7
2e	1	500	»	1	»
3e	3	1650	130	1	1
4e	2	1000	100	1	»
5e	»	»	»	»	»
6e	1	500	»	»	1
Totaux	18	8100	230	7	9

*) Non compris les rétributions scolaires payées par mois et par élève à 8 institutrices :

7 institutrices (laïques) du 1er arrondissement recevaient, en dehors de l'indemnité communale de 350 fr., des rétributions scolaires variant entre 0,75 et 1,25 fr. par élève et par mois ;

de même, 1 institutrice (religieuse) du 3e arrondissement, en dehors de l'indemnité de 400 fr., une rétribution mensuelle de 0,75 fr. par élève.

D. Écoles d'adultes publiques.

Pendant l'année scolaire 1890-1891, le Grand-Duché possédait 376 écoles d'adultes publiques.

De ces écoles,

301 étaient spéciales aux garçons ;
75 étaient spéciales aux filles ;

Total 376 écoles.

Il y avait 18 écoles de garçons et
22 écoles de filles,
au total, 40 écoles de plus que l'année précédente.

Population. — Ces écoles étaient fréquentées par 6490 élèves, savoir :

les 301 écoles de garçons, par 4724 élèves,
les 75 écoles de filles, par 1766 élèves,

376 écoles. 6490 élèves.

La population scolaire a augmenté de 717 élèves : 287 garçons, 430 filles.

Les écoles et les élèves se répartissent comme suit entre les six arrondissements d'inspection :

	ÉCOLES DE GARÇONS.		ÉCOLES DE FILLES.		TOTAUX.	
	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	Écoles.	Élèves.
1er arrond.	49	1097	29	570	78	1667
2e »	46	784	8	257	54	1041
3e »	49	636	9	201	58	837
4e »	53	802	12	257	65	1059
5e »	54	606	2	122	56	728
6e »	50	799	15	359	65	1158
Totaux	301	4724	75	1766	376	6490

Durée des cours. — 36 écoles ne duraient que de 2 à 3½ mois, dont

2 avec 1 jour,
6 avec 2 jours,
28 avec 3 jours de classe par semaine.
291 écoles fonctionnaient pendant 4, 4½, 5 mois, dont
18 avec 1 jour,
129 avec 2 jours,
141 avec 3 jours,
3 avec 4 jours de classe par semaine.
49 écoles fonctionnaient de 6 à 11 mois, dont
21 avec 1 jour,
19 avec 2 jours,
4 avec 3 jours,
5 avec 5 jours, et plus, de classe par semaine.

Total, 376 écoles.

41 écoles n'avaient qu'un jour de classe par semaine,
154 en avaient 2
173 » 3
3 » 4
5 » 5 et plus.

Total, 376 écoles.

Les premières étaient généralement des écoles de dimanche, les dernières étaient des ouvroirs.

Le tableau suivant divise les écoles sous ces différents rapports :

DURÉE DES COURS.	JOURS DE CLASSE PAR SEMAINE.					TOTAUX des écoles.
	1 jour.	2 jours.	3 jours.	4 jours.	5 jours et plus.	
2 ou 2½ mois . . .	»	2	1	»	»	3
3 ou 3½ mois . . .	2	4	27	»	»	33
4 ou 4½ mois . . .	9	88	98	»	»	195
5 mois	9	41	43	3	»	96
6 à 10 ou 11 mois. .	21	19	4	»	5	49
Totaux . .	41	154	173	3	5	376

Matières d'enseignement. — Un projet de plan d'études général pour les écoles d'adultes a été élaboré au commencement de l'année scolaire. Ce plan d'études a été publié, avec l'agrément de M. le Directeur général, dans les journaux pédagogiques du pays, pour être suivi, à titre d'essai, dans les écoles d'adultes. Le cadre en a dû être le plus large possible, vu la grande différence de ces écoles par rapport aux conditions dans lesquelles elles travaillent, au temps qu'elles consacrent aux études et aux besoins des élèves qui les fréquentent. Il devait se borner à indiquer à grands traits les matières à traiter dans les différentes branches d'enseignement, le temps à consacrer à chaque matière, la méthode à suivre etc.

Une partie de nos écoles d'adultes se trouvent, du reste, dans un moment de transition. Ce sont les écoles de toutes les localités importantes du pays. Partout où les conditions voulues se trouvent, les élèves devront, au lieu d'être indistinctement jetés dans le même moule, former, suivant leurs capacités, des classes séparées, placées sous des maîtres différents, de façon à ce qu'il y ait un enseignement progressif et par degrés, également utile à tous.

Un plan d'études ne pourra donc définitivement être arrêté pour ces écoles que quand leur organisation se sera fixée davantage.

Les branches d'enseignement des écoles d'adultes pendant la dernière année scolaire étaient les mêmes que par le passé :

Langue allemande — avec ce qui s'y rattache : petites notions d'histoire, de géographie, d'agronomie, d'hygiène etc., — calcul, tenue des livres, langue française, dessin, et — dans les écoles de filles — travaux à l'aiguille.

Par rapport au nombre des branches d'enseignement inscrites dans le programme des écoles et à l'étendue des matières traitées, il y avait nécessairement une très grande divergence.

Le tableau ci-après divise les écoles quant à leurs matières d'enseignement :

NOMBRE des branches d'enseignement.	BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	TOTAUX DES ÉCOLES de garçons.	de filles.
1 branche . .	Français	1	»
id.	Dessin.	10	»
id.	Tenue des livres . . .	1	»
id.	Travaux à l'aiguille*) . .	»	18
2 branches .	Allemand, calcul . . .	5	1
3 branches .	Allemand, calcul, français	6	3
id.	Allemand, calcul, tenue des livres	180	7
4 branches .	Allemand, calcul, tenue des livres, français . . .	92	29
id.	Allemand, calcul, tenue des livres, dessin	4	»
id.	Allemand, calcul, tenue des livres, travaux à l'aiguille	»	11
5 branches .	Allemand, calcul, tenue des livres, français, dessin .	2	»
id.	Allemand, calcul, tenue des livres, français, travaux à l'aiguille	»	6
	Total . .	301	75

Élèves. — Les élèves des écoles d'adultes y arrivent très irrégulièrement préparés. La plupart avaient entre 13 et 17 ans. Un très grand nombre fréquentaient l'école pour la 2e, un grand nombre pour la 3e année. Sur 3662 élèves des 1er, 3e, 6e arrondissements, il y avait 1857 élèves de 1re année, 1127 de 2e année, 678 de 3e année. Ces chiffres nous font défaut pour le reste du pays, mais nous ne nous trompons guère en admettant que le rapport y était le même.

*) Nous faisons remarquer que l'institutrice ne néglige pas, d'ordinaire, de donner en même temps aux élèves les notions les plus élémentaires d'économie domestique.

D'après les registres tenus par les instituteurs *l'assiduité scolaire* a été satisfaisante près de la plupart des écoles, surtout tant que les travaux des champs n'avaient pas repris.

Les rapports des inspecteurs se prononcent, en général, favorablement sur la *tenue des élèves**), de même que sur leurs progrès. Ils estiment que les élèves et les parents apprécient de plus en plus les bienfaits des écoles d'adultes.

Résultats. — Les écoles d'adultes ont été visitées par les inspecteurs d'arrondissement. Les dates de leurs visites sont consignées dans leurs rapports.

Les résultats obtenus dans ces écoles ont été appréciés comme suit :

NOTES OBTENUES.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Totaux.
« Très bien » (1)	»	2	2
« Bien » (2)	134	51	185
« Satisfaisant » (3) . . .	152	21	173
« Insuffisant » (4) . . .	15	1	16
« Mal » (5)	»	»	»
	301	75	376

Des *distributions de prix* ont eu lieu près d'une trentaine d'écoles. De l'avis du personnel enseignant, ces distributions sont dans l'intérêt des écoles et contribuent particulièrement à leur faire obtenir une fréquentation régulière.

La *caisse d'épargne* était introduite dans plusieurs écoles : à Luxembourg, à Hamm, à Rollingergrund, à Ettelbruck. Les résultats en sont très satisfaisants, notamment dans deux de ces localités. A Ettelbruck les récompenses données aux élèves méritants consistaient principalement en bons de 5, 4, 3, 2 francs sur la caisse d'épargne.

Personnel enseignant. — Les écoles d'adultes étaient presque toutes dirigées par les instituteurs ou les institu-

*) De quelques localités, des plaintes nous sont arrivées sur la conduite des élèves, le soir, au sortir de l'école.

trices preposés aux écoles primaires ordinaires. 20 écoles seulement étaient dirigées par d'autres personnes. Parmi celles-ci nous remarquons plusieurs femmes d'instituteurs enseignant les travaux à l'aiguille aux filles de leurs villages.

Les personnes préposées aux écoles d'adultes se sont, la plupart, acquittées de leur pénible tâche avec beaucoup de zèle, de dévouement, d'aptitude et de succès. On comprend de plus en plus que la méthode d'enseignement vis à-vis des élèves de ces écoles doit essentiellement différer de celle en usage vis-à-vis d'enfants de 6 à 12 ans et que, pour bien diriger des cours d'adultes, il faut une préparation spéciale et de tous les jours.

Les *indemnités* allouées à ces personnes n'étaient souvent guère en rapport avec les services qu'elles rendaient. Voici quelques indications à l'égard des indemnités payées:

Avaient une indemnité de :

moins de 100 fr.,	96	instituteurs,	30	institutrices ;
100 à 150 fr.,	191	»	41	»
151 à 200 fr.,	8	»	1	»
au-dessus de 200 fr.,	11	»	3	»
	Total, 306*)	instituteurs,	75	institutrices.

Les dépenses ont été en majeure partie couvertes par les subsides de l'État. A part la ville de Luxembourg, la part contributive des communes est relativement petite. Celles-ci se bornent souvent à fournir l'éclairage et le chauffage de la salle.

Bibliothèques rurales. — De petites bibliothèques se rattachent à un grand nombre d'écoles d'adultes. Un règlement déterminant l'organisation et l'administration de ces bibliothèques a été élaboré au commencement de l'année scolaire. Tous les rapports reconnaissent la grande utilité de cette institution. Aussi le désir est-il

*) 5 écoles de garçons étaient dirigées chacune par deux instituteurs. De là la différence entre le nombre des instituteurs et celui des écoles.

général que les bibliothèques populaires aillent en se développant et qu'elles ne comprennent pas exclusivement des ouvrages ayant spécialement en vue l'agriculture, mais qu'elles soient enrichies aussi de livres traitant d'histoire, de géographie, de sciences naturelles, d'économie domestique, d'hygiène etc., pour que leur double but d'instruire et de plaire soit entièrement atteint.

Ces collections de livres se trouvaient dans 105 localités et comprenaient 2622 volumes. Nous regrettons que les registres prévus dans le règlement mentionné ci-dessus n'aient pas encore été introduits et convenablement tenus partout et que, en conséquence, des renseignements complets, précis et sûrs sur la marche des bibliothèques nous fassent défaut pour une partie du pays.

Les rapports des inspecteurs des 1er, 2e, 3e et 6e arrondissements accusent 3216 lecteurs pour les 1732 volumes de leurs bibliothèques. De ces lecteurs, 1967 étaient des élèves des écoles d'adultes, 1249 des personnes adultes des localités; c'est, entre ces deux catégories de lecteurs, à peu près le rapport de 3 à 2.

Résumé des écoles primaires publiques (sans les écoles d'adultes).

Élèves. — Les 758 écoles primaires publiques du Grand-Duché étaient fréquentées par 32432 élèves.*)

Cette population se décompose comme suit :

a)	Garçons,	16758
	Filles,	15674
	Total,	32432
b)	Élèves solvables,	27848
	Élèves indigents,	4584
	Total,	32432

*) Il y avait 845 élèves de moins que l'année précédente : 695 dans l'âge obligatoire, 49 au-dessus de l'âge obligatoire, 101 au-dessous de l'âge obligatoire.

c) Élèves dans l'âge obligatoire . . . 27840
Élèves au-dessus de l'âge obligatoire 1945
Élèves au-dessous de l'âge obligatoire 2647

Total. 32432

Personnel enseignant. — Ces écoles étaient dirigées par:
415 instituteurs,
355 institutrices, soit un personnel enseignant de
770 membres.

Des institutrices,
197 étaient laïques,
158 étaient religieuses,
355 institutrices.

Les tableaux ci-après renferment, pour les différentes espèces d'écoles, les données relatives à la population scolaire et à la force numérique du personnel enseignant:

Population scolaire.

	Nombre des écoles.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Écoles primaires supérieures	13	250	244	494
Écoles primaires proprement dites . . .	727	16001	14953	30954
Écoles gardiennes . .	18	507	477	984
Totaux	758	16758	15674	32432

	Nombre des écoles.	Élèves solvables.	Élèves indigents.	Totaux.
Écoles primaires supérieures	13	455	39	494
Écoles primaires proprement dites . . .	727	26598	4356	30954
Écoles gardiennes . .	18	795	189	984
Totaux	758	27848	4584	32432

	Nombre des écoles.	Élèves dans l'âge obligatoire.		Élèves au-dessus de l'âge obligatoire.		Élèves au-dessous de l'âge obligatoire.	
		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Écoles primaires supérieures. . .	13	10	15	240	229	»	»
Écoles primaires proprement dites .	727	14239	13576	915	561	847	816
Écoles gardiennes	18	»	»	»	»	507	477
Totaux	758	14249	13591	1155	790	1354	1293
		27840		1945		2647	

Personnel enseignant.

	Nombre des écoles.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		TOTAUX.
			laïques.	religieuses.	
Écoles primaires supérieures . . .	13	10	»	13	23
Écoles primaires proprement dites .	727	405	187	137	729
Écoles gardiennes	18	»	10	8	18
Totaux	758	415	197	158	770
			355		

Dépenses. — Les dépenses pour traitements communaux, suppléments de traitement, primes de brevet et indemnités de logement des membres du personnel enseignant des écoles primaires publiques se sont élevées à la somme de fr. 771007,70, dont voici la répartition :

	Nombre des écoles.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
Écoles primaires supérieures . .	13	22800	3050	845	26695
Écoles primaires proprement dites	727	607497	90010	38475,70	735982,70
Écoles gardiennes	18	8100	»	230	8330
Totaux	758	638397	93060	39550,70	771007,70

Gratuité de l'enseignement primaire en 1890—1891.

11 localités avec 16 écoles, ayant 612 élèves, sont venues s'ajouter à celles qui avaient mis à charge de la caisse communale la totalité des traitements communaux du personnel enseignant des écoles primaires, déduction faite des subsides de l'État et des sommes provenant de fondations etc. C'étaient les suivantes :

	COMMUNES.	RESSORTS SCOLAIRES.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
1er arr.	»	»	»	»
2e »	Mompach.	Born.	1	31
	id.	Mompach.	1	33
	Waldbillig.	Christnach.	2	64
	id.	Haller.	1	58
3e »	Bettembourg.	Bettembourg.	3	154
4e »	Bettborn.	Reimberg-Pratz.	1	27
	Perlé.	Wolwelange.	1	45
5e »	»	»	»	»
6e »	Bascharage.	Bascharage.	2	89
	id.	Linger.	1	28
	Bissen.	Bissen.	1	29
	Bœvange.	Brouch.	2	54
	Total, 11 ressorts scolaires		16	612

Le relevé ci-après met en parallèle les ressorts scolaires et les écoles qui, en 1890 - 1891, possédaient et ceux qui ne possédaient pas la gratuité :

	Avec la gratuité.		Sans la gratuité.	
	Ressorts scolaires.	Écoles.	Ressorts scolaires.	Écoles.
1er arrondissement.	14	66	26	64
2e »	46	77	21	37
3e »	20	68	37	57
4e »	43	75	26	36
5e »	49	72	41	47
6e »	38	72	37	56
Totaux	210	430	188	297

Conférences pendant l'année scolaire 1890—1891.

Les *conférences d'arrondissement*, prévues à l'art. 92 de la loi de 1881, ont eu lieu dans l'ordre suivant :

le 14 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 1er arrondissement ;

le 17 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 6e arrondissement ;

le 18 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 3e arrondissement ;

le 27 août, à Ettelbruck, pour les instituteurs du 4e arrondissement ;

le 31 août, à Echternach, pour les instituteurs du 2e arrondissement ;

le 3 septembre, à Wiltz, pour les instituteurs du 5e arrondissement.

Les objets à l'ordre du jour de ces conférences étaient : 1° le sujet pédagogique suivant : „Berücksichtigung der Individualität in der Schule",— sujet qui avait été traité par

écrit par les instituteurs ; 2° la traduction, en français, également faite par écrit, du morceau de lecture : „Der Hund vom Sanft Bernard" ; 3° organisation des écoles d'adultes, ou plutôt examen et discussion du projet de plan d'études pour les écoles d'adultes. Ce dernier sujet avait été traité déjà par les instituteurs dans des conférences partielles et spéciales.

En dehors de ces conférences, il y a eu encore 17 *autres réunions*, plus petites, d'instituteurs ou d'institutrices dans les différents arrondissements, sous la direction des inspecteurs. Les objets suivants y ont été traités : programme des écoles d'adultes, fonctionnement des bibliothèques populaires, enseignement de différentes matières du programme de l'école primaire : le dessin, la calligraphie, le chant.

II. Écoles primaires privées.

A. Pensionnats de jeunes filles.

Il y en avait 8 dans le pays, les mêmes que l'année précédente :

2 dans le 1er arrondissement : le pensionnat de Ste Sophie, à Luxembourg ; le pensionnat de St Joseph, à Limpertsberg ;

1 dans le 2e arrondissement : le pensionnat dirigé par des sœurs du pauvre enfant Jésus, à Echternach ;

1 dans le 3e arrondissement : le pensionnat dirigé par des sœurs de la doctrine chrétienne, à Dudelange ;

3 dans le 4e arrondissement : le pensionnat de Mme Weyers-Gœdert, à Diekirch ; le pensionnat dirigé par des sœurs de la doctrine chrétienne, à Diekirch ; le pensionnat dirigé par des sœurs de la doctrine chrétienne, à Ettelbruck ;

1 dans le 5e arrondissement : le pensionnat dirigé par des sœurs de la doctrine chrétienne, à Wiltz.

L'organisation de ces pensionnats n'a pas subi de modification notable. En dehors des *matières d'enseignement* ordinaires et empruntées à la loi de 1881 sur l'enseignement primaire où à la loi de 1878 sur l'enseignement primaire supérieur, suivant qu'il s'agissait des classes inférieures (classes préparatoires) ou des classes supérieures, les matières suivantes étaient encore enseignées, les unes dans toutes ces écoles, les autres dans quelques-unes ou dans l'une ou l'autre : la langue anglaise, la musique, la pédagogie, la gymnastique, l'économie domestique.

Élèves. — Les pensionnats étaient fréquentés par 454 élèves, qui se divisent comme suit :

a) 62 élèves dans l'âge obligatoire,
392 » au-dessus de l'âge obligatoire,

454 élèves.

b) 361[1]) élèves de nationalité luxembourgeoise,
93[2]) » de nationalité étrangère.

Personnel enseignant. — Le personnel enseignant se composait de 56 membres, dont 50 maîtresses et 6 maîtres.

Des maîtresses, 43 étaient religieuses, 7 étaient laïques.
24 maîtresses avaient un brevet luxembourgeois,
20 maîtresses avaient un diplôme étranger,
6 maîtresses n'étaient pas diplômées.

Des 24 brevets luxembourgeois,
2 brevets étaient du 2e rang,
2 » du 3e rang,
20 » du 4e rang (voir art. 35 et 13 de la loi de 1878 sur l'enseignement primaire supérieur).

Les maîtresses non diplômées étaient généralement chargées de l'enseignement des travaux à l'aiguille.

---

1) 51 de plus que l'année précédente.

2) 41 de moins que l'année précédente.

Des maîtres*),

3 donnaient un cours de dessin ou de dessin et de peinture ;

2 enseignaient la musique,

1, le chant.

Ces établissements ont été visités par les inspecteurs d'écoles conformément aux dispositions de la loi.

Leurs rapports se prononcent favorablement sur les locaux et l'emménagement des classes — près d'une école cependant les salles de classe n'ont pas été trouvées assez spacieuses, — sur la marche de l'enseignement, de même que sur le zèle et les aptitudes du personnel enseignant et sur la tenue et les progrès des élèves.

Les deux tableaux ci-après répartissent la population scolaire et le personnel enseignant entre les différents arrondissements :

ÉLÈVES.	de 6 à 12 ans.	au-dessus de 12 ans.	TOTAUX.	De nationalité	
				luxembourgeoise.	étrangère.
1er Arr., 2 écoles	4	96	100	96	4
2e » 1 »	12	47	59	32	27
3e » 1 »	39	33	72	67	5
4e » 3 »	6	150	156	119	37
5e » 1 »	1	66	67	47	20
6e » 0 »	»	»	»	»	»
Totaux	62	392	454	361	93

*) 2 des maîtres étaient professeurs à un établissement d'instruction secondaire,

1 était chargé des cours graphiques près d'une école primaire supérieure,

1 était instituteur communal,

2 n'étaient pas autrement occupés dans l'enseignement.

PERSONNEL.				MAÎTRESSES religieuses	MAÎTRESSES laïques.	MAÎTRES.	TOTAUX.
1ee Arrond.	2	écoles		11	2	»	13
2e »	1	»		5	»	»	5
3e »	1	»		6	»	»	6
4e »	3	»		14	5	5	24
5e »	1	»		7	»	1	8
6e »	0	»		»	»	»	»
			Totaux	43	7	6	56

B. Écoles primaires proprement dites privées.

Les 6 écoles primaires proprement dites privées étaient les mêmes que l'année précédente :

1er arrondissement, 3 écoles — 1° et 2°, les 2 écoles mixtes de la communauté évangélique à Luxembourg : l'une, sous la direction d'une institutrice, comprend les garçons et les filles de 6 à 9 ans ; l'autre, sous la direction d'un instituteur, les garçons et les filles de 9 à 14 ans ; 3°, l'école de filles de l'orphelinat d'Itzig.

2e arrondissement, 1 école — 4°, l'école de garçons attachée à l'orphelinat dirigé par les sœurs de charité à Grevenmacher.

3e arrondissement, 1 école — 5°, l'école mixte, dirigée par des sœurs à Lasauvage.

4e arrondissement, 1 école — 6°, une école à Longsdorf.

Il n'y a pas d'observation particulière à faire sur *l'organisation* de ces écoles. L'installation des deux écoles à Luxembourg laissait, comme par le passé, beaucoup à désirer : l'une des salles de classe (à l'étage) est trop petite, l'escalier est incommode et obscur, les latrines sont en mauvais état, une place de récréation fait défaut.

Élèves. — Ces 6 écoles primaires proprement dites privées étaient fréquentées par 172 élèves, qui se divisent comme suit :

		Garçons.	Filles.
151 élèves	dans l'âge obligatoire :	86	65
10 »	au-dessus de l'âge obligatoire :	6	4
11 »	au-dessous de l'âge obligatoire :	7	4
172 élèves.		99	73

Les élèves se répartissent comme suit entre les 4 arrondissements d'inspection qui possédaient ces écoles :

	ÉLÈVES						GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
	dans l'âge obligatoire		au-dessus de l'âge obligatoire		au-dessous de l'âge obligatoire				
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.			
1er Arr., 3 écoles	26	53	»	4	6	4	32	61	93
2e » 1 »	45	»	4	»	1	»	50	»	50
3e » 1 »	14	12	»	»	»	»	14	12	26
4e » 1 »	1	»	2	»	»	»	3	»	3
6 écoles	86	65	6	4	7	4	99	73	172

Personnel enseignant. — Ces écoles étaient dirigées par :

2 instituteurs, la 2e et la 6e, et

4 institutrices, la 1re, la 3e, la 4e et la 5e.

De ces institutrices, 1 était laïque, les 3 autres étaient religieuses.

Des 2 instituteurs, l'un avait un diplôme étranger, avec autorisation d'enseigner, l'autre avait le brevet de 4e rang.

Des 4 institutrices, 1 avait un diplôme étranger, avec autorisation d'enseigner, 2 avaient le brevet de 4e rang, 1 n'était pas diplômée.

Résultats. — Les résultats étaient très satisfaisants près de 1 école, satisfaisants près de 4 écoles, assez satisfaisants près de 1 école.

C. Écoles gardiennes privées.

Les 4 écoles gardiennes privées étaient les mêmes que l'année précédente :

1er arrond. 1 — 1°, à Schleifmuhl ;
2e » 1 — 2°, à Echternach, école attachée à l'orphelinat ;
3e » 1 — 3°, à Lasauvage ;
5e » 1 — 4°, à Wiltz, école attachée au pensionnat.

Élèves. — Ces écoles étaient fréquentées par 178[1]) élèves, tous au-dessous de l'âge obligatoire :

85 garçons, 93 filles, dont voici la répartition :

	Garçons.	Filles.	Totaux.
1er arrondissement, 1 école	25	24	49
2e » 1 »	41	49	90
3e » 1 »	15	12	27
5e » 1 »	4	8	12
Totaux	85	93	178

Personnel enseignant. — Les écoles gardiennes privées étaient dirigées par 5 institutrices, dont

1 institutrice laïque (de la 1re), et
4[2]) institutrices religieuses.

Les deux institutrices préposées à l'école d'Echternach avaient un diplôme étranger, les trois autres n'étaient pas diplômées.

Résultats. — 3 écoles ont eu la note « satisfaisant » ; 1, la note « assez satisfaisant ».

1) 24 de moins que l'année précédente.
2) A l'école sub 2° étaient préposées deux institutrices.

D. Écoles d'adultes privées.

Il y avait 10*) écoles d'adultes privées, 1 de plus que l'année précédente.

3 écoles étaient spéciales aux garçons :

1 à Luxembourg, avec 8 classes, le « Gesellenverein » ;

2 à Echternach, le « Gesellenverein » et une école de dimanche.

C'étaient les mêmes que l'année dernière.

7 écoles étaient spéciales aux filles :

1 à Luxembourg, avec 11 classes, école de dimanche ;
1 à Dommeldange, avec 2 classes, »
1 à Rollingergrund, avec 2 classes, »
1 à Echternach, école de dimanche et ouvroir ;
1 à Esch-s.Alz., ouvroir ;
1 à Dudelange, id.
1 à Mersch, id.

L'école de Dudelange était nouvelle.

Élèves. — Les écoles d'adultes privées étaient fréquentées par 926 élèves.

les écoles de garçons, par 256 élèves ;
les écoles de filles, par 670 élèves.

Ces élèves se répartissent comme suit :

	Garçons.	Filles.	Totaux.
1er arrondissement, 4 écoles	210	479	689
2e » 3 »	46	26	72
3e » 2 »	»	122	122
6e » 1 »	»	43	43
Totaux	256	670	926

Le but de ces écoles est le même que celui des écoles correspondantes publiques.

*) Non compris plusieurs écoles (ouvroirs) du 1er arrondissement, sur lesquelles les renseignements nous font défaut.

Elles étaient *dirigées* par des ecclésiastiques, par des institutrices religieuses et des institutrices laïques, et par d'autres personnes dévouées et méritantes des deux sexes Ces écoles rendaient de grands services.

Résumé des écoles primaires privées (sans les écoles d'adultes).

Élèves. — Les 18 écoles primaires privées étaient *fréquentées* par 804 élèves, qui se divisent comme suit :

a) Garçons, 184
filles, 620

804 élèves.

b) Élèves dans l'âge obligatoire, 213
» au-dessus de l'âge obligatoire, 402
» au-dessous de l'âge obligatoire, 189

Total, 804 élèves.

Personnel. — Ces écoles étaient *dirigées* par :
8 instituteurs, et
59 institutrices, soit un personnel enseignant de

67 membres.

9 institutrices étaient laïques,
50 étaient religieuses.

Les tableaux ci-après renferment, pour les différentes espèces d'écoles, les données relatives aux élèves et au personnel enseignant :

Population scolaire.

	Nombre des écoles.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Pensionnats	8	»	454	454
Écoles primaires proprement dites	6	99	73	172
Écoles gardiennes . . .	4	85	93	178
Totaux	18	184	620	804

	Nombre des écoles.	ÉLÈVES					
		dans l'âge obligatoire.		au-dessus de l'âge obligatoire.		au-dessous de l'âge obligatoire.	
		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Pensionnats . .	8	»	62	»	392	»	»
Écoles primaires proprement dit[es]	6	86	65	6	4	7	4
Écoles gardienn[es]	4	»	»	»	»	85	93
Totaux	18	86	127	6	396	92	97
		213		402		189	
		804					

Personnel enseignant.

	Nombre des écoles.	Instituteurs.	Institutrices		TOTAUX DES MEMBRES.
			laïques.	religieuses.	
Pensionnats . . .	8	6	7	43	56
Écoles primaires proprement dites . .	6	2	1	3	6
Écoles gardiennes .	4	»	1	4	5
Totaux	18	8	9	50	67

III. Enseignement à domicile.

14 enfants de l'âge obligatoire, 6 garçons et 8 filles, appartenant à 6 familles du 3e et du 4e arrondissement d'inspection, ont reçu l'enseignement à domicile.

Luxembourg, le 31 décembre 1891.

L'Inspecteur principal,
TH. WITRY.

Luxembourg, le 11 janvier 1892.

Le Comité permanent
de la Commission d'instruction,
ED. THILGES, président.
DE WAHA, secrétaire.

Vu

Luxembourg, le 14 janvier 1892.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.